

CENT TRENTE-NEUVIÈME JOURNÉE.

Lundi 27 mai 1946.

Audience du matin.

(L'accusé von Schirach est à la barre des témoins.)

M. DODD. — Monsieur le Président, je voudrais m'assurer que j'ai versé au dossier les documents suivants: documents PS-3914, qui devient USA-863; PS-3943 (USA-864) et PS-3877 (USA-865). Témoin, à la fin de l'audience de vendredi, nous vous avons remis un exemplaire d'un message télétypé adressé à Martin Bormann. Je vous l'ai lu par notre système de transmission. Je voudrais maintenant vous demander si c'est vous qui avez envoyé ce message à Bormann?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, j'ai envoyé ce message par télétype et je voudrais pouvoir fournir une explication à ce sujet; tout d'abord...

M. DODD. — Puis-je vous interrompre un moment. Je voudrais vous demander, pendant notre conversation d'aujourd'hui, qui sera brève, d'observer une pause avant de répondre aux questions: cela faciliterait la tâche des interprètes; je crois d'ailleurs que nous n'aurons pas de difficulté ce matin. Je vais m'efforcer de faire de même; ainsi notre travail sera meilleur.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je voudrais tout d'abord expliquer pourquoi je tutoie Bormann. Bormann est de la même ville que moi. Je l'avais connu à Weimar, mais seulement très rapidement. Quand il vint en 1928 ou 1929 à Munich, il me rendit visite et il me proposa, étant mon aîné, de nous tutoyer. Nous avons maintenu cette forme dans nos rapports jusqu'en 1943 où il abandonna ce tutoiement pour me dire vous dans ses lettres.

Quant au contenu de ce message, il faut dire que nous nous trouvions dans la troisième année de guerre. La population tchèque, dans le Protectorat de Bohême et Moravie comme à Vienne était extrêmement calme. La situation à l'intérieur du Protectorat était presque celle du temps de paix. À Vienne, j'avais une population tchécoslovaque assez importante. Je pouvais craindre, à la suite de l'attentat contre Heydrich, des désordres dans le Protectorat qui auraient certainement provoqué des répercussions graves à Vienne. A ce moment, les troupes allemandes avançaient dans la presqu'île de Kertsch. A cette époque, rien de grave ne devait se produire à

l'arrière de nos troupes. Aussitôt après avoir reçu la nouvelle de l'assassinat du protecteur de Bohême et de Moravie, je fus informé officiellement que cet attentat avait été commis comme il est mentionné ici, par des agents britanniques munis d'armes anglaises.

Au cours de ce même mois, nous avons déjà eu connaissance — c'est également mentionné dans le communiqué de la Wehrmacht — du bombardement britannique de quartiers d'habitation à Hambourg et à Paris et de monuments culturels à Kiel. C'est pourquoi j'ai proposé des mesures de représailles afin de faire connaître au monde entier la responsabilité anglaise dans cet attentat et d'empêcher des troubles graves en Tchécoslovaquie.

C'est tout ce que j'ai à dire. Ce message est un document authentique.

Puis-je me permettre ici de signaler une difficulté de traduction dans le dernier contre-interrogatoire de vendredi? Le mot allemand « Retter » a été traduit en anglais par le mot « saviour » (sauveur). C'est là la difficulté de traduire l'allemand en anglais. Il s'agit d'une expression que j'ai utilisée dans mon livre où je désignais le Führer sous le mot de « Retter ». Or on ne peut traduire que par « Saviour ». Mais si l'on traduit en allemand, « Saviour » signifie « Heiland » (c'est-à-dire sauveur, au sens religieux du mot). Pour traduire en anglais le sens véritable que j'entendais, on aurait dû faire une périphrase. Ou l'on aurait dû dire « rescuer » qui rendait le sens véritable du mot « Retter ». Dans ce sens, il n'y a rien de blasphématoire à utiliser le mot « sauveur » pour désigner un chef d'État. Mais si j'avais écrit, dans le texte allemand, que le chef de l'État était un « Heiland », c'eût été blasphématoire.

LE PRÉSIDENT. — Une explication de ce genre devrait être reportée au moment des questions finales. On ne doit pas interrompre pour cela le contre-interrogatoire.

M. DODD. — J'ai encore une ou deux questions à vous poser à ce sujet.

Pensiez-vous à une ville particulière de l'Angleterre, à une ville culturelle particulière comme Cambridge, Oxford, Stratford ou Canterbury?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je n'avais pas d'intention précise. Je pensais qu'il fallait choisir un objectif comparable à ceux qui avaient été touchés en Allemagne par les bombardiers britanniques.

M. DODD. — Pourvu que ce fût une ville culturelle? Pensiez-vous à ce qui était arrivé en Allemagne ou à ce qui était arrivé à Heydrich?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je pensais que des monuments de valeur culturelle avaient été détruits en Allemagne et je voulais

proposer de saisir cette occasion pour montrer nettement que l'assassinat de Heydrich n'avait pas été commis par la population tchèque, mais par les cercles d'émigrés tchèques de Londres, avec l'appui britannique. Par cette contre-attaque dans cette troisième année de guerre, il s'agissait de répondre à la fois à l'attentat de Heydrich et à l'attentat contre les monuments culturels d'Allemagne.

M. DODD. — Mais vous ne faites aucune mention dans ce télégramme de bombardements d'objectifs de valeur culturelle en Allemagne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Cela avait déjà paru dans le communiqué de la Wehrmacht et c'était notoire.

M. DODD. — Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demandais s'il est exact que, dans ce télétype, vous ne faites aucune allusion au bombardement d'objectifs de valeur culturelle en Allemagne ; vous n'avez pas fait votre suggestion de bombardement des objectifs de valeur culturelle en Angleterre en réponse à des bombardements de villes culturelles en Allemagne. Vous indiquez tout à fait clairement que vous vouliez frapper un objectif culturel anglais à cause de l'affaire Heydrich. C'est bien cela ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'avais pas besoin de faire la moindre allusion au bombardement de villes culturelles allemandes car ce fait était bien connu de la population allemande. Les bombardiers britanniques faisant des raids quotidiens.

M. DODD. — Je suppose qu'à cette époque vous connaissiez bien la réputation de Heydrich ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, ce n'est pas exact. Dans ce cas particulier, je considérais Heydrich comme le représentant de notre Reich en Bohême et Moravie, et non comme le chef de la Gestapo.

M. DODD. — Vous connaissiez du moins la réputation qu'il s'était faite dans toute l'Allemagne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je savais qu'il était le chef de la Gestapo, je ne savais pas qu'il avait commis les atrocités qu'on a découvertes par la suite.

M. DODD. — Vous ne saviez pas qu'on le considérait comme la « terreur de la Gestapo » ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est là une expression que la propagande ennemie avait utilisée contre lui.

M. DODD. — Et vous pensez toujours que c'est de la propagande ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — C'est la propagande ennemie qui vous a appris qu'on l'appelait ainsi avant sa mort, en 1942 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne veux pas dire cela...

M. DODD. — Comment le saviez-vous?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je veux simplement préciser ici que le Reichsprotektor Heydrich était pour moi, dans la troisième année de la guerre, une autre personne que le chef de la Gestapo. Il s'agit ici d'une affaire politique.

M. DODD. — Vous ne vous êtes pas contenté de cette proposition de bombarder l'Angleterre; vous souvenez-vous de ce que vous avez proposé quelque temps après?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne vois pas.

M. DODD. — Vous rappelez-vous avoir proposé ou fait quelque chose toujours en «représailles» de l'assassinat de Heydrich?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je n'en ai aucun souvenir.

M. DODD. — N'avez-vous pas proposé l'évacuation de tous les Tchèques de Vienne? C'est exact?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, c'est une proposition qui ne vient pas de moi personnellement, mais qu'il convient de ramener à une déclaration à propos de Vienne, faite par le Führer lui-même en 1940, alors que je faisais un rapport au Grand Quartier Général. Je crois avoir déjà mentionné dans ma déposition que Hitler avait dit: «Il faut que Vienne devienne une ville allemande. Il faut que les Juifs et même les Tchèques soient peu à peu évacués de Vienne». Je l'ai déjà mentionné ici dans ma propre déposition.

M. DODD. — Ma question était la suivante: est-il exact que, quelques jours après l'assassinat de Heydrich, vous ayez proposé l'évacuation des Tchèques de Vienne, comme mesure de représailles?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il est possible, je ne m'en souviens pas, que dans le trouble où j'étais à la suite de cet événement qui m'inquiétait beaucoup, j'aie dit quelque chose de semblable.

M. DODD. — Veuillez regarder le document PS-3886, qui devient USA-866, Monsieur le Président. Ce document est formé d'extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal de Vienne du 6 juin 1942, comme vous pouvez le voir à la page 9 de l'original. Vous étiez présent et, d'après ces notes, vous avez parlé en tant que Reichsleiter Baldur von Schirach et, si vous voulez regarder cette page, vous trouverez plus loin la déclaration suivante:

«Enfin, il communique — c'est de vous qu'il s'agit — que, dès la fin de l'été ou l'automne de cette année, tous les Juifs auront quitté la ville et que l'on commencera ensuite à éloigner les Tchèques, car c'est là une réponse nécessaire et équitable aux crimes commis contre le Reichsprotektor adjoint en Bohême et Moravie.»

Vous rappelez-vous avoir dit cela?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'en ai aucun souvenir précis, mais je considère ces observations comme authentiques, elles rapportent vraisemblablement ce que j'ai dit à ce moment-là. La mort de Heydrich m'avait mis dans un état d'énerverment terrible. Je craignais de graves désordres en Bohême et en Moravie et j'ai dit ce qui est rapporté ici. Mais l'essentiel est que j'ai abandonné ces projets après réflexion et que je n'ai rien entrepris.

M. DODD. — En tout cas, il est tout à fait clair, et je vous demande si vous l'admettez, que vous avez fait deux propositions au moins, la première, de bombarder une ville de valeur culturelle en Angleterre, la deuxième, d'évacuer de la ville de Vienne la population tchèque, à la suite de l'assassinat de cet Heydrich.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Que j'ai eu l'idée de cette évacuation des Tchèques et que je l'ai exprimée, c'est exact, mais il est également exact, c'est un fait, que j'ai abandonné cette idée par la suite et qu'il n'y a jamais eu de réalisation. Il est exact également que j'ai proposé de bombarder une ville culturelle d'Angleterre en réponse à l'attentat contre Heydrich et aux innombrables attaques des cités culturelles allemandes, mais c'était la troisième année de la guerre, alors qu'il s'agissait de questions décisives pour la vie de l'Allemagne.

M. DODD. — D'ailleurs Hitler a également proposé l'évacuation totale des Tchèques de Tchécoslovaquie en représailles de l'assassinat de Heydrich, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'en sais rien.

M. DODD. — Nous allons passer à une autre question et voir si nous en aurons terminé aujourd'hui. Vous vous souvenez que, vendredi, nous avons un peu parlé de vos relations avec les SS et Himmler. Je voudrais vous demander ce matin s'il est exact que vous ayez collaboré étroitement avec Himmler et les SS et cela depuis les premiers jours et tant que vous avez exercé vos fonctions à Vienne. Je voudrais que vous répondiez à cette question.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je répondrai à cette question de la façon la plus complète.

M. DODD. — Pour la première réponse, il est inutile de donner beaucoup de détails. Mais, plus tard, si vous croyez devoir donner des explications, vous pourrez certainement le faire. Dites-nous d'abord s'il est exact que vous ayez coopéré étroitement avec Himmler et les SS dès votre entrée en fonction jusqu'aux derniers jours ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il n'y a pas eu de collaboration étroite, si l'on entend par là que Himmler ait pu avoir une influence essentielle sur l'éducation de la jeunesse.

M. DODD. — Arrêtons-nous ici. N'est-il pas exact que Himmler affectait des SS à votre organisation de jeunesse pour la formation de vos jeunes gens? Vous pouvez répondre à cela très simplement. Le faisait-il ou non?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Pour les former?

M. DODD. — Oui.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Pas que je sache. Qu'il y ait eu des officiers de liaison, peut-être, cela n'aurait rien d'extraordinaire, car il y avait dans mon organisme de jeunesse des agents de liaison de tous les ministères et organisations. Mais je ne vois rien qui corresponde à ce dont vous parlez en ce moment.

M. DODD. — Je crois qu'il faudrait élucider ce point. Regardez le document PS-3931. C'est un nouveau document qui devient USA-867. Témoin, regardez ce document, vous remarquerez que c'est un message que vous avez envoyé en août 1941 à « mon cher camarade du Parti Bormann ». Il est très long, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de tout lire. Je voudrais attirer votre attention sur certains passages pour rafraîchir vos souvenirs au sujet des SS. Une question tout d'abord: apparemment, les SA avaient proposé, pendant l'été 1941, de se charger en partie de la formation de vos jeunes gens, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai dit dans ma déposition jeudi dernier, je crois, que bien plus tôt, au printemps 1939, je crois, les SA avaient essayé de prendre en charge la préparation militaire des deux classes les plus âgées de la Jeunesse hitlérienne. En 1941, je crois, ces tentatives ont été renouvelées.

M. DODD. — Oui, je sais, vous vous en plaigniez à Bormann dans cette lettre. Vous vous souvenez maintenant, après avoir jeté un coup d'œil sur cette lettre, que vous vous y plaigniez des tentatives des SA pour contrôler directement la formation d'une partie des effectifs de la Jeunesse hitlérienne.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne peux pas prendre position au sujet de cet interminable message sans l'avoir parcouru.

M. DODD. — Voyons, prenez la deuxième page du texte anglais. Vous n'avez pas de pages. Je crois que tout tient en une page. C'est un message télétypé, vous le trouverez dans la première partie de votre document. Je voudrais d'abord que vous essayiez de trouver la déclaration suivante:

« La Jeunesse hitlérienne estime nécessaire de confier au Parti lui-même la direction et l'administration de la formation militaire. »
Avez-vous trouvé ce passage?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — Vous trouverez un paragraphe qui porte le chiffre 1. Vous voyez qu'ils sont numérotés 1, 2, 3, etc. Vous y êtes ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai trouvé le chiffre romain I.

M. DODD. — C'est bien de cela que je voulais parler. Quand nous arriverons à un passage sur lequel nous pourrions nous accorder, nous pourrions continuer. Vous avez trouvé ce numéro 1 :

« Par ailleurs : 1. Depuis plus d'un an, il a été présenté aux SA un projet d'accord... » Avez-vous trouvé ? « ... d'après lequel on demande que des instructeurs SA soient affectés à la préparation militaire de la jeunesse. La direction supérieure des SA n'a pas donné suite à cette requête de la Jeunesse hitlérienne. »

Voulez-vous maintenant passer au numéro 3 et, en dessous, assez loin après, trois ou quatre paragraphes plus loin, vous trouverez un passage en majuscules sur lequel je désire attirer votre attention. Vous allez le trouver ; je crois que c'est aussi en majuscules dans le texte allemand. « Je serais heureux que les SA mettent à ma disposition du personnel de cadre dans ce but comme le font depuis très longtemps déjà les SS et la Police ».

Dans le texte anglais, Monsieur le Président, c'est au bas de la page 4 et en haut de la page 5. (*Au témoin.*) Témoin, y êtes-vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Vous dites que vous seriez heureux que les SA mettent du personnel à votre disposition tout comme le faisaient depuis longtemps les SS et la Police. Dans ce paragraphe, à la phrase précédente, vous parlez de la formation des jeunes. Vous parlez des écoles hitlériennes et de la formation de la Jeunesse hitlérienne. Il est donc tout à fait clair, n'est-ce pas, que conformément à vos propres méthodes, que vous receviez l'appui des SS et de la Police, longtemps avant d'avoir envoyé ce message ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — En temps de guerre, oui. Nous étions en guerre depuis 1939 et, depuis l'ouverture des hostilités, nous avions des camps d'entraînement militaire pour lesquels je cherchais des instructeurs ; or, l'Armée ne pouvait pas m'en fournir en nombre suffisant, pas plus que les SA ; les SS ainsi que la Police pouvaient me fournir quelques jeunes officiers.

M. DODD. — C'est seulement à partir du début de la guerre que vous utilisiez du personnel des SS, des SA et de la Police pour former les jeunes gens ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne crois pas que nous ayons utilisé des moniteurs SS pour autre chose. Nous avions un corps de dirigeants recrutés, comme je l'ai expliqué, dans la Jeunesse hitlérienne.

M. DODD. — Je vous demande encore une fois si vous voulez dire au Tribunal que c'est seulement à partir du début de la guerre que vous avez reçu l'aide des cadres de SS et de la Police pour la formation des jeunes gens dans votre organisation de jeunesse?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne puis pas répondre à cette question d'une façon précise, et ceci pour les raisons suivantes: si, par exemple, nous avions un camp d'entraînement au tir, il est possible que l'un des moniteurs ait été un SA ou un SS, parce qu'il se trouvait être un des meilleurs spécialistes de ce sport. Mais je ne vois pas autrement comment nous aurions collaboré.

M. DODD. — Pouvez-vous dire que vous n'aviez pas de personnel SS pour la formation de la jeunesse? Je ne parle pas de quelques moniteurs de ski, je parle d'un programme régulier d'aide apportée par les SS à la formation de vos jeunes gens.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — En ce qui concerne la formation militaire, c'est dans cette lettre que j'ai demandé de l'aide pour la première fois. A part cela, je ne me souviens pas d'une collaboration quelconque.

M. DODD. — Vous connaissez le mot «Heuaktion»?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Heuaktion? Non, je ne me rappelle pas, je ne vois pas ce que cela veut dire.

M. DODD. — Enfin, vous êtes venu tous les jours à l'audience. Vous ne vous souvenez pas que le Ministère Public a déposé à propos du cas de l'accusé Rosenberg des preuves relatives à une opération appelée «Heuaktion»?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, pour le moment, je ne vois pas...

M. DODD. — Vous ne vous souvenez pas qu'on a parlé ici de l'arrestation de jeunes gens des territoires de l'Est qui ont été amenés de force en Allemagne, 40.000 à 50.000 adolescents de 10 à 14 ans? Vous vous rappelez, n'est-ce pas, que l'un des buts de cette opération était de supprimer le potentiel biologique de ces jeunes gens? Voyez-vous à quoi je fais allusion?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, je me souviens en avoir entendu parler au cours de ce Procès. Mais tout ce que je puis dire sur le plan de mes fonctions c'est que, pendant la guerre, je ne sais plus en quelle année, Axmann m'a fait savoir qu'il avait fait entrer dans les ateliers et les centres d'apprentissage de Junkers à Dessau un grand nombre de jeunes Russes et que ces enfants y étaient particulièrement bien soignés. Je n'avais jamais auparavant été saisi d'une telle action mais j'ai déclaré, au début de ma déposition, que je prenais la responsabilité de tout ce qu'a fait la Jeunesse

hitlérienne pendant la guerre, et je maintiens cette déclaration. Mais je crois que la Jeunesse hitlérienne n'est pas responsable de cette action. Je me souviens que mon co-accusé Rosenberg a déclaré qu'il avait agi sur la demande de l'Armée et d'un groupe d'armées.

M. DODD. — Nous avons là un document qui a déjà été déposé sous le numéro USA-171. Le Tribunal le connaît et je voudrais attirer votre attention sur le fait que, dans ce document, il est dit que Rosenberg avait accepté un programme prévoyant l'arrestation de 40.000 à 50.000 jeunes, âgés de 10 à 14 ans pour les faire venir en Allemagne. Il est dit également dans ce document que ce programme peut être réalisé avec l'aide des cadres de la Jeunesse hitlérienne par le service de la jeunesse du ministère de Rosenberg. Il y est dit également que beaucoup de ces jeunes gens seraient affectés dans les SS et les services auxiliaires des SS. Je vous interroge sur ce point particulier: que savez-vous de ce programme et de la façon dont la Jeunesse hitlérienne a collaboré à cette action?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne puis rien dire de plus au sujet de ce programme que ce que j'ai déjà exposé ici.

M. DODD. — Mais vous étiez responsable de la participation à la guerre des Jeunesses hitlériennes?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La collaboration en temps de guerre de la Jeunesse hitlérienne était sous la direction du chef de la jeunesse, du Reichsjugendführer. Je peux donner des indications générales, mais non entrer dans les détails.

M. DODD. — Témoin, je vous demande encore une fois si vous n'avez pas été nommé pour être responsable de la participation de la jeunesse allemande à l'effort de guerre? J'ai ici le texte de votre nomination, si vous désirez le voir.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne le conteste absolument pas. En 1939 et 1940, tant que j'ai été chef de la jeunesse allemande, j'ai dirigé moi-même cette participation.

M. DODD. — Je parle d'une nomination qui a été faite après 1939 ou 1940. Vous avez été nommé délégué général à la participation à la guerre de la jeunesse allemande par le Führer à son État-Major, en mars 1942, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Puis-je vous demander de me montrer le document. C'est possible, je ne m'en souviens pas exactement.

M. DODD. — C'est le document PS-3933, qui devient USA-868. Tout d'abord, vous ne pouvez pas savoir si vous avez été nommé responsable de la participation à la guerre de la jeunesse sans voir le document?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, il s'agit simplement de la date dont je ne me souviens pas exactement. Je pensais avoir été responsable de cette participation à partir de 1939.

M. DODD. — Très bien, c'est tout ce que je voulais établir. Vous étiez effectivement responsable et vous l'êtes resté jusqu'à la fin de la guerre. J'avais compris que vous disiez que c'était le chef de la jeunesse du Reich qui était responsable et non pas vous.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, j'ai dit exactement que je ne pouvais donner que des renseignements généraux et non détaillés parce que la réalisation de cette participation était l'affaire d'Axmann. Mais je ne veux en aucune façon réduire ma responsabilité à cet égard.

M. DODD. — Je crois qu'il est suffisamment clair que vous avez été nommé à cette fonction; peu importe que vous désiriez maintenant «noyer» votre responsabilité. Quand avez-vous pour la première fois assumé la responsabilité de la participation de la jeunesse à la guerre?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Si j'ai bonne mémoire, j'ai assumé cette responsabilité depuis 1939, c'est-à-dire depuis la déclaration de guerre, mais je vois que le décret de nomination n'a paru qu'en 1942.

M. DODD. — Très bien, nous sommes d'accord. C'est à partir de cette date de mars 1942 que vous avez assumé cette responsabilité. Je voudrais que vous regardiez un autre document...

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Un instant, s'il vous plaît, je voudrais donner une explication. Il s'agit ici d'un décret dont je ne sais pas à quel moment il a été signé. Je ne puis donc pas dire que Hitler ait signé ce décret en mars 1942. Dans ce document, Axmann me communique: «Le projet de décret passe maintenant au ministre et chef de la Chancellerie du Reich qui sollicitera officiellement l'accord des services supérieurs intéressés et qui, avec le Reichsleiter Bormann...

M. DODD. — Vous n'avez pas besoin de le lire. Que voulez-vous donc dire? Peut-être que ce décret n'a pas été signé et que vous n'avez pas été nommé ou au contraire que vous avez été nommé? Voulez-vous donner une réponse.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Absolument pas. Mais je ne peux pas dire que la promulgation du décret date du mois de mars 1942. Il est possible que ce décret n'ait été promulgué qu'en mai.

M. DODD. — Je n'attache pas beaucoup d'importance à la date. Je voudrais maintenant que vous regardiez le document PS-345 que nous déposons sous le numéro USA-869, qui vous aidera à

rappeler vos souvenirs relativement au programme de cette « Heuaktion ».

C'est un télégramme adressé par l'accusé Rosenberg au Dr Lammers à la Chancellerie du Reich pour le Quartier Général du Führer, le 20 juillet 1944. Vous pouvez voir qu'il est dit au premier paragraphe :

« En vertu d'un accord conclu entre le Reichsmarschall en tant que Commandant en chef de l'armée de l'Air, le Reichsführer SS, le Führer de la jeunesse du Reich et le ministre du Reich pour les territoires occupés, les commandos du Kriegseinsatz procéderont à l'enrôlement, sur la base du volontariat, de jeunes gens russes, ukrainiens, blancs-ruthènes, lituaniens ou tartares âgés de 15 à 20 ans pour la participation à la guerre dans le Reich. »

Le Kriegseinsatz était bien le programme dont vous étiez responsable ?

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur un passage qui se trouve un peu plus bas, au paragraphe 3, en vous rappelant le document « Heuaktion » qui est déjà déposé. Voici le texte du télégramme :

« Sur la suggestion des autorités militaires, on procède sur une partie de la zone d'opérations, à l'arrestation et à la déportation sur le territoire du Reich d'adolescents de 10 à 14 ans (Heuaktion), ces jeunes gens représentant pour la zone d'opérations une charge assez considérable. »

Plus loin :

« Le but de cette action est de placer ces jeunes gens dans le mouvement de la jeunesse du Reich et de former des apprentis pour l'économie allemande, comme cela a déjà été réalisé avec succès dans l'œuvre de jeunesse de Ruthénie blanche avec l'accord du plénipotentiaire au travail. »

J'attire particulièrement votre attention sur cette dernière phrase : « ... comme cela a déjà été réalisé avec succès ... »

Puis la fin de la phrase suivante :

« ... ces jeunes gens devant être employés ultérieurement dans les territoires occupés en tant qu'éléments particulièrement sûrs pour la reconstruction. »

Vous remarquerez qu'il est dit au dernier paragraphe : « Les actions mentionnées aux points 1 et 3 sont connues du Führer. » Puis il y a quelque chose sur l'aide apportée par les SS à cette action, à laquelle elles fixaient une date limite.

A la page suivante, figure la liste des destinataires, le Reichsmarschall, le Reichsführer SS, le Führer de la jeunesse du Reich, le ministre de l'Intérieur du Reich, et, tout en bas, un bureau de Gauleiter.

Que savez-vous de l'arrestation d'enfants de 10 à 14 ans et de leur transfert dans vos organisations de jeunesse en Allemagne pendant les années de guerre? Combien de milliers ont-ils été enlevés de la sorte, si vous le savez?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai déjà dit tout à l'heure que je ne voulais pas limiter ma responsabilité à cet égard, mais je n'ai eu connaissance de tout cela que plus tard. Ce n'était pas moi qui étais chef de la jeunesse allemande cette année-là. C'est celui qui en était le chef qui a conclu l'accord avec le Commandant en chef de l'armée de l'Air et le Reichsführer SS; mais je couvre les mesures prises...

M. DODD. — Mais vous avez été plus tard Führer de la jeunesse du Reich, vous étiez le chef de la jeunesse du Reich, vous étiez alors responsable de la participation à la guerre de la jeunesse allemande?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'étais à Vienne à la date indiquée du 20 juillet 1944. Vous vous rappellerez peut-être que les événements historiques de cette époque ont retenu toute l'attention des fonctionnaires allemands. J'ai appris par la suite, par Axmann, que ces mesures avaient été exécutées et je sais que ces jeunes Russes ont été parfaitement bien logés, nourris, formés, enfin très bien traités d'une manière générale.

M. DODD. — Vous savez aussi que, maintenant encore, les services alliés s'efforcent de retrouver des milliers d'enfants pour les renvoyer dans leur patrie? Savez-vous que dans la presse de ce matin on dit qu'il y a encore 10.000 personnes qui n'ont pas été retrouvées?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne crois pas qu'il s'agisse des adolescents installés dans des ateliers d'apprentissage qui recevaient dans d'excellentes conditions une très bonne formation professionnelle.

M. DODD. — Il ressort clairement de ce document PS-345, que ce programme a été mis en application. La lettre de Rosenberg le dit. Il déclare: «... comme cela a déjà été réalisé avec succès...» Votre organisation de jeunesse doit s'être occupée de cela avant l'envoi de cette lettre?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mais je ne l'ai pas contesté. Dans le cadre du ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est, il y avait également des chefs de la jeunesse hitlérienne en service. Sur la base de ce que j'ai entendu au cours des débats, je dois dire que je comprends parfaitement bien que des généraux de l'Est aient pu dire qu'il fallait évacuer les enfants de cette zone de guerre. Il s'agissait d'évacuer du front des enfants de 10 à 14 ans.

M. DODD. — Avec l'aide des SS? Maintenant, je vais vous montrer un autre document, le PS-1137, qui vous donnera une idée de ce qu'il advint de ces jeunes gens et de combien de jeunes gens il s'agissait. Il devient le document USA-870.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, il y a un paragraphe au bas de la page 1 qui se rapporte à un autre accusé.

M. DODD. — Oui, Monsieur le Président. Je m'excuse, je ne l'avais pas vu. Je vais le dire pour qu'il soit inscrit au procès-verbal, si vous me le permettez.

Témoin, je voudrais attirer votre attention sur ce document PS-345, pour que vous sachiez ce que je cite. Dans le dernier paragraphe de la communication de Rosenberg au Dr Lammers, nous trouvons la phrase suivante :

« J'ai appris que le Gauleiter Sauckel serait au Quartier Général du Führer le 21 juillet 1944. Je vous demande d'entrer en contact avec lui et d'en faire ensuite un rapport au Führer. »

Sauckel prenait donc part à cet « enlèvement » des jeunes gens de 10 à 14 ans. Le saviez-vous?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'en ai pas eu connaissance, je ne puis pas faire de déclaration à cet égard.

M. DODD. — Et je passe maintenant au document PS-1137, qui commence par une lettre d'un général ou plutôt la communication d'un mémorandum inter-services du 27 octobre 1944, qui se termine par un rapport d'un général de brigade de la Jeunesse hitlérienne, un nommé Nickel. Connaissez-vous ce Nickel? N-i-c-k-e-l?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je connais ce nom. Je dois le connaître aussi personnellement. Pour le moment, je ne vois pas exactement de qui il est question; mais ce n'est pas un général de brigade, c'est un Hauptbannführer.

M. DODD. — Très bien. Quoi qu'il en soit, c'était un fonctionnaire de votre organisation de jeunesse. C'est tout ce que je voulais savoir. Le grade que j'ai donné est peut-être faux. Ici, nous avons général de brigade.

En tout cas, si vous regardez ce document, vous constaterez qu'il parle de la capture de ces jeunes gens dans les territoires occupés. Il est d'octobre 1944. Il commence comme suit :

« Le 5 mars 1944, j'ai reçu l'ordre d'ouvrir un bureau pour le recrutement des jeunes gens de 15 à 20 ans parmi la population des territoires occupés de l'Est, en vue de leur participation à la guerre dans le Reich. »

Puis il cite des chiffres et indique où il a commencé son travail : en Lituanie, en Estonie, en Lettonie, dans le secteur central et dans le secteur sud du front de l'Est tel qu'il était alors.

A la page suivante du texte anglais — je suppose que, pour vous aussi, c'est à la page suivante — on donne la répartition des jeunes gens déportés :

« 1.383 auxiliaires SS russes. 5.953 auxiliaires SS ukrainiens. 2.354 auxiliaires SS blancs-ruthènes. 1.012 auxiliaires SS lituaniens. »
On passe ensuite à l'armée de l'Air : « 3.000 auxiliaires de l'armée de l'Air estoniens, etc. »

Quelques-uns allaient à la Marine.

Je ne lis pas tout, mais cela vous donne une idée de la manière dont on répartissait ces hommes, ou plutôt ces jeunes gens et ces jeunes filles.

Vous remarquerez qu'un grand nombre de ces jeunes gens ont été affectés aux SS.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, mais le Hauptbannführer Nickel a apposé sur cette lettre un cachet qui porte l'inscription. « Le ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est ». Il a donc agi non pas sur l'ordre de la Direction de la jeunesse du Reich, mais sur l'ordre du ministère des territoires occupés de l'Est.

M. DODD. — Je vous prie de regarder encore à la page 6. Je crois que c'est la page 5 de l'original allemand. Vous verrez quel était le personnel employé par le Hauptbannführer Nickel pour exécuter sa mission. Il avait des membres de la Jeunesse hitlérienne : « 5 Führer, 3 chefs du BDM, 71 Führer de la jeunesse des Allemands de race, comme interprètes et instructeurs auxiliaires, 26 SS-Führer, 234 Unterführer et simples SS, chauffeurs et interprètes, tous membres des SS. En outre, de l'armée de l'Air : 37 officiers, 221 sous-officiers, etc. »

Cela vous rappelle-t-il quelque chose ? Vous souvenez-vous mieux de ce programme auquel étaient affectés vos jeunes gens ? Vous en souvenez-vous maintenant ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Cela n'aide en rien ma mémoire, car j'apprends ces faits par ce document. Je ne sais rien de l'activité du ministère des territoires occupés de l'Est en zone russe et je ne sais pas quelle était la mission du Führer de la Jeunesse hitlérienne Nickel à ce ministère. Je prends la responsabilité de ce qui a été fait sur mon ordre, mais d'autres devront prendre la responsabilité de ce qui a été fait sous leurs ordres.

M. DODD. — Permettez-moi de vous montrer quelque chose relativement à la réponse que vous venez de faire. La liste dont je vous ai donné lecture ne représentait que le personnel attaché à une partie du programme. A la dernière page du document, vous verrez quel était le champ d'action de Nickel. Il travaillait en liaison avec le « commando de Kriegseinsatz de la Jeunesse hitlérienne des Pays-Bas », le « commando de Kriegseinsatz de la

Jeunesse hitlérienne Adria», le « commando de Kriegseinsatz de la Jeunesse hitlérienne, région sud en Slovaquie et en Hongrie », le « commando spécial du lieutenant Nagel dans les camps de réfugiés à l'intérieur du Reich » et, ce qui est assez intéressant, les « services extérieurs » à Vienne.

C'est bien là que vous étiez alors ? Et vous déclarez au Tribunal que vous ne saviez rien de ce programme de la participation de vos chefs de la Jeunesse hitlérienne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Jamais Nickel ne m'a fait de rapport, ni par écrit, ni oralement. Son rapport, comme il ressort de cette lettre, était adressé au ministre du Reich pour les territoires de l'Est. Je ne sais pas dans quelle mesure le chef de la jeunesse du Reich a été informé. Personnellement, je ne sais pas comment cela s'est passé. Tout ce que j'en sais, je l'ai dit très exactement dans ma déclaration tout à l'heure. Il s'agissait des usines Junker, de la formation professionnelle que recevaient ces adolescents en Allemagne, mais je ne sais rien d'autre.

M. DODD. — Vous voyez, témoin, que votre commando de Kriegseinsatz de Jeunesse hitlérienne existait également en Pologne et même en Italie du Nord. Je vous demande encore une fois : en tant que chef de la Jeunesse hitlérienne pendant des années, chef de la participation de la jeunesse à la guerre, plus tard Gauleiter de Vienne où était réalisée une partie de ce programme, en considérant avec quelle ampleur était poursuivie la réalisation de tout le programme, voulez-vous vraiment faire croire au Tribunal que vous n'en saviez rien ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'en savais rien, mais j'en assume la responsabilité.

M. DODD. — Vous avez dit au Tribunal, au cours de votre interrogatoire direct, que vous aviez écrit une lettre au *Stürmer* de Streicher. Je voudrais la déposer comme preuve, Monsieur le Président, pour que vous puissiez vous faire une idée de la façon dont elle a été présentée dans le *Stürmer*, en première page.

Si vous voulez d'abord regarder le document, vous pouvez le faire, témoin. C'est le USA-871. Je voudrais que vous l'examiniez rapidement avant qu'il soit déposé. Vous savez de quoi il s'agit en tout cas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'en ai déjà parlé l'autre jour.

M. DODD. — Oui, oui, je sais, je ne veux pas l'étudier plus à fond. Je voudrais vous demander, témoin, si je vous comprends bien en disant que nous devons déduire de votre déposition que c'est Hitler qui a ordonné l'évacuation des Juifs de Vienne, et qu'en fait, vous ne l'avez pas proposée et vous ne désiriez pas qu'elle

eût lieu. Est-ce que je rends bien ainsi le sens de votre déclaration d'hier ou d'avant-hier ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai précisé l'autre jour et je répète que l'idée d'évacuer les Juifs de Vienne était une idée de Hitler, qu'il m'avait communiquée à son Quartier Général en 1940. J'ai ajouté que, sous l'impression des événements de novembre 1938, j'ai pensé effectivement qu'il vaudrait mieux concentrer la population juive dans une région ou dans un quartier fermé, plutôt que d'en faire de temps à autre la cible de la population ou des actions de Goebbels. C'est ce que je voulais préciser. D'autre part, j'ai dit que je me suis identifié à cette action, sans avoir eu à l'exécuter.

M. DODD. — En octobre 1940, vous avez eu une conférence au Quartier Général du Führer. L'accusé Frank et le célèbre Koch, dont nous avons beaucoup entendu parler depuis, y étaient. Vous souvenez-vous de cette réunion ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne vois pas.

M. DODD. — Vous dites que vous ne vous souvenez absolument pas de cette réunion ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — En octobre 1940, j'étais à la Chancellerie du Reich ; c'était l'époque où j'organisais l'évacuation des jeunes et il est possible qu'au déjeuner...

LE PRÉSIDENT. — On vous a demandé si vous vous souvenez d'une réunion particulière, en octobre 1940, avec des personnes déterminées. Vous en souvenez-vous ou non ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne m'en souviens pas. Si vous me soumettez un document, je pourrai peut-être le confirmer.

M. DODD. — C'est bien, c'est ce que je voulais savoir. Je vais vous montrer maintenant le document URSS-172. Une partie de ce document a été lue au Tribunal par le colonel Pokrovsky. Vous remarquerez qu'un mémorandum sur la réunion a été rédigé le 2 octobre. Ces notes furent rassemblées par Martin Bormann ; je suppose donc qu'il y assistait aussi.

« Le 2 octobre 1940, après un repas chez le Führer, la conversation portait sur le caractère du Gouvernement Général, le traitement des Polonais et l'incorporation, déjà approuvée par le Führer, des districts de Petrikau et de Tomassov au Warthegau. »

On poursuit :

« Le sujet avait été amené par un rapport du ministre Frank au Führer parlant des succès obtenus dans le Gouvernement Général. Les Juifs de Varsovie étaient enfermés dans des ghettos, ainsi que ceux des autres villes. Cracovie serait très rapidement purifiée des Juifs. »

«Le Reichsleiter von Schirach, qui était de l'autre côté du Führer, fit remarquer alors qu'il avait encore plus de 50.000 Juifs à Vienne et que le Dr Frank devrait les lui prendre. Le membre du Parti Dr Frank a déclaré que c'était impossible. Le Gauleiter Koch a ensuite fait remarquer qu'il n'avait encore renvoyé ni les Polonais, ni les Juifs du district de Ziechenau, mais que ces Juifs et Polonais devraient naturellement être pris par le Gouvernement Général.»

Le document indique que le Dr Frank a encore protesté, disant qu'il n'y avait pas de possibilité de logement — je ne cite pas directement, je n'ai pas l'intention de lire le tout — et, d'une manière générale, pas d'installations suffisantes. Vous souvenez-vous maintenant de cette réunion?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, je viens de rappeler mes souvenirs à cet égard.

M. DODD. — Et vous aviez bien proposé de déporter 50.000 Juifs de Vienne dans le territoire de Frank?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce n'est pas exact de cette façon. Le Führer m'a demandé combien il y avait encore de Juifs à Vienne. Or, je l'ai dit l'autre jour au cours de mon audition et c'est d'ailleurs précisé dans les dossiers, il y avait encore à cette époque 60.000 Juifs à Vienne. Au cours de cet entretien où il s'agissait de l'établissement des Juifs dans le Gouvernement Général, j'ai dit encore qu'il faudrait également envoyer dans le Gouvernement Général les 60.000 Juifs de Vienne. Je vous l'ai dit tout à l'heure, en raison des événements de 1938, j'ai considéré comme juste le plan du Führer de concentrer les Juifs, dans un territoire fermé.

M. DODD. — Enfin, plus tard, comme vous le savez d'après le document USA-681, Lammers vous a envoyé un message à Vienne dans lequel il disait que le Führer avait décidé, sur un rapport de vous, que les 60.000 Juifs seraient déportés de Vienne le plus rapidement possible et cela deux mois après la conférence que vous avez eue avec Frank, Koch et Hitler, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, depuis 1937, le Führer avait dit — et cela se dégage à mon avis du dossier Hossbach — qu'il avait conçu l'idée d'établir les Juifs en dehors de l'Allemagne. Pour moi, je n'ai connu ce plan et il ne m'a été communiqué qu'au mois d'août 1940, lorsque je lui ai rendu visite au moment de mon entrée en fonctions dans le Gau de Vienne. Il m'a demandé :

«Combien de Juifs y a-t-il à Vienne?» Je lui ai donné la réponse et il m'a dit qu'il désirait que tous ces Juifs fussent établis dans le Gouvernement Général.

M. DODD. — Combien de Juifs avez-vous effectivement déportés de votre district lorsque vous étiez Gauleiter?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Tout d'abord, je n'étais pas chargé de l'exécution de cette action. Je ne sais pas combien parmi ces 60.000 Juifs ont été déportés en Pologne.

M. DODD. — Savez-vous à peu près où ces Juifs ont été envoyés?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — On m'a dit que les vieillards étaient envoyés à Theresienstadt et les autres dans le Gouvernement Général polonais. J'ai même un jour, à l'occasion de ma prestation de serment en qualité de Statthalter ou d'un rapport sur l'envoi des enfants à la campagne, demandé à Hitler comment étaient employés ces Juifs et il m'a répondu qu'ils l'étaient d'après leur profession.

M. DODD. — Nous reparlerons de cela. Vous vous souvenez, n'est-ce pas, que certains d'entre eux ont été envoyés à Riga et à Minsk. Vous en avez été informé. Vous souvenez-vous d'avoir reçu cette information?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — Jetez un coup d'œil sur le document PS-3921 qui devient USA-872. C'est un rapport sur l'évacuation des Juifs où il est dit que 50.000 Juifs devaient être envoyés dans le territoire Riga-Minsk. Vous avez reçu, en tant que commissaire à la défense du Reich, une copie de ce rapport. Si vous voulez regarder à la dernière page, vous verrez l'initiale de votre principal adjoint, le SS Dellbrügge, ainsi que le tampon de réception de votre propre bureau.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je vois seulement que le Dr Dellbrügge l'a fait classer pour le fichier. Il y a les signes z. d. A. « zu den Akten », aux archives.

M. DODD. — Il ne vous a pas parlé de ce rapport relatif aux Juifs? Alors que vous aviez parlé à Hitler de la déportation des Juifs de votre région, je dois donc admettre que votre adjoint n'avait même pas pris la peine de vous en parler. C'est bien cela?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Maintenant, prenez un autre document qui éclairera celui-là. Il a déjà été déposé sous le numéro USA-808; il vous indique ce qu'il était advenu des Juifs de Minsk et de Riga, et ce rapport a également été reçu par votre bureau, si vous vous souvenez. Ce n'est peut-être pas la peine de vous le montrer à nouveau. Vous vous souvenez de ce document; c'est un rapport mensuel de Heydrich dans lequel il dit qu'il y avait eu à Riga 29.000 Juifs, chiffre réduit à 2.500, et que 33.210 avaient été fusillés par l'Einsatzgruppe. Vous en souvenez-vous?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Au cours de ces deux derniers jours, j'ai examiné de près ces rapports mensuels. Ces rapports mensuels, j'ai fait à cet égard une constatation fondamentale, portent sur la couverture, en bas à droite, une initiale, Dr Fsch. Ce sont les initiales du Dr Fischer. Ils sont marqués en haut non par moi, mais par le Président du Gouvernement, avec la mention « zu den Akten ». Si j'avais lu ces documents personnellement...

M. DODD. — Je ne dis pas que vous ayez mis votre initiale sur ce document, mais je dis que ce document est entré dans votre bureau. En tout cas, il est passé par les mains de votre principal adjoint.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je dois préciser que lorsqu'un document m'était présenté, il portait un signe « présenté au Reichsleiter » et le rapporteur qui me soumettait les documents les marquait d'un signe spécial. Si j'en avais eu connaissance, le document au rapport porterait mon paraphe, avec K.g. « Kenntnis genommen », ce qui indiquerait que j'en ai eu effectivement connaissance.

M. DODD. — Oui, je voudrais vous rappeler la date de ce rapport : février 1942. Je voudrais vous rappeler également que, dans ce document, Heydrich vous dit combien de Juifs ont été tués à Minsk. Vous avez alors fait un discours en Pologne sur la politique de l'Allemagne, en Pologne ou à l'Est. Vous en souvenez-vous, témoin ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — En Pologne ?

M. DODD. — Oui, en Pologne.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je me suis arrêté en passant, en Pologne en 1939, mais je ne crois pas plus tard.

M. DODD. — Vous semblez avoir une mémoire particulièrement défaillante aujourd'hui, si vous ne vous rappelez pas avoir prononcé un discours le 24 janvier 1942 à Katowice.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est en Haute-Silésie.

M. DODD. — Oui, Haute-Silésie. Vous souvenez-vous de ce discours ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, j'ai prononcé un discours à Katowice.

M. DODD. — N'avez-vous pas parlé de la politique de Hitler dans les territoires de l'Est ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne peux pas me rappeler ce que j'ai pu dire. J'ai prononcé beaucoup de discours dans ma vie.

M. DODD. — Je vais vous faire montrer le document D-664, qui deviendra USA-873. Vous vous adressiez à un groupe de chefs du Parti et de chefs de la jeunesse allemande ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Au paragraphe 7, vous traitez des tâches de la jeunesse allemande dans l'Est. La Jeunesse hitlérienne avait réalisé une formation politique, conformément aux principes de la politique du Führer à l'Est, et vous dites combien vous êtes reconnaissant au Führer d'avoir tourné le peuple allemand vers l'Est, parce que l'Est est « la destinée de notre peuple ». Comment compreniez-vous la politique orientale du Führer à cette époque ? Ou bien en aviez-vous une connaissance précise ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce discours a été prononcé en Haute-Silésie, et je parlais dans un esprit de gratitude pour la récupération de ces provinces.

M. DODD. — Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous ai demandé comment vous compreniez alors la politique du Führer, quand vous avez fait ce discours.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il va sans dire qu'à ce moment donné, sous l'impression de notre victoire sur la Pologne et de la récupération des territoires allemands, j'ai adhéré à la politique orientale.

M. DODD. — Vous n'y avez pas seulement adhéré, mais je voudrais savoir si vous compreniez réellement cette politique ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne vois pas comment je pourrais répondre à votre question. Il est probable que Hitler avait de la politique orientale une tout autre conception que moi-même.

M. DODD. — Ce que je veux tirer au clair, c'est que Hitler vous en a parlé, n'est-ce pas, et peu de temps avant que vous ne fassiez ces discours. Regardez encore un peu le document que vous avez entre les mains, le URSS-172, vous y verrez qu'après votre entretien avec Hitler et Koch sur la déportation des Juifs de Vienne, Hitler vous a dit ce qu'il comptait faire des Polonais. Ce n'est pas une très belle histoire, si vous voulez voir.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Hitler dit ici :

« L'idéal serait ceci : le Polonais n'aura la propriété que de petites parcelles de terres dans le Gouvernement, qui pourront assurer son entretien et dans une certaine mesure celui de sa famille. Quant à l'argent qu'il lui faudra pour l'habillement et les suppléments de ravitaillement, il devra le gagner par son travail en Allemagne. Le Gouvernement devrait devenir un centre de location de manœuvres, en particulier de travailleurs agricoles. L'existence de ces travailleurs devrait être absolument assurée, car ils constitueront toujours une main-d'œuvre à bon marché. »

La question de la main-d'œuvre agricole polonaise n'était plus discutée.

M. DODD. — Permettez-moi de vous lire quelques extraits dont vous n'avez pas parlé :

« Le Führer a souligné ensuite que le Polonais, contrairement au travailleur allemand, est né pour un travail humble, etc. »

« Le niveau de vie des Polonais doit être maintenu très bas. »

A la page suivante :

« Nous, les Allemands, avons d'une part des districts industriels surpeuplés et d'autre part nous manquons de main-d'œuvre pour l'agriculture. C'est là que nous pouvons faire emploi de la main-d'œuvre polonaise. Il serait tout à fait normal, puisqu'il y aurait dans le Gouvernement un excédent de main-d'œuvre, que chaque année des contingents de travailleurs viennent compléter la main-d'œuvre en Allemagne. Il est indispensable qu'il n'y ait pas de propriétaires terriens polonais ; quels qu'ils soient, ils doivent être exterminés, si dur que cela paraisse.

« Il ne doit pas y avoir de mélange de sang avec les Polonais. »

Et il dit ensuite :

« Le Führer souligne encore qu'il ne doit y avoir qu'un seul maître pour les Polonais : l'Allemand. Il ne peut pas y avoir deux maîtres co-existants. C'est pourquoi il faut exterminer tous les représentants de l'Intelligentzia polonaise. Cela semble cruel, mais c'est la loi de la vie. » Arrêtons-nous là-dessus. Vous êtes un homme cultivé, vous l'avez déclaré au Tribunal. Quelle impression vous a fait cette déclaration du Führer ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai jamais accepté ces conceptions du Führer, et j'ai dit ici même que j'ai interpellé le Führer au sujet de sa politique en Ukraine en 1943. Mais lorsque je parlais de politique orientale à Katowice en 1943, dans Katowice, ville allemande, devant une population allemande, en Haute-Silésie, je ne songeais évidemment pas à la brutale politique polonaise de Hitler.

M. DODD. — Mais vous connaissiez cette politique quand vous avez fait ce discours ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne m'en suis pas souvenu après deux ans et ce n'est pas là ce que je voulais dire.

M. DODD. — Vous aviez oublié que Hitler avait déclaré qu'il devait exterminer les intellectuels que vous deviez être les maîtres de ces gens, qu'il fallait maintenir un niveau de vie particulièrement bas en Pologne ? Vous l'avez si facilement oublié ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Dans ce discours de Katowice dont je me souviens, j'ai parlé de choses absolument différentes, et je suppose que le Ministère Public doit posséder le sténogramme de mon discours. Il n'y a qu'à le déposer. Il ne s'agit que d'un petit extrait.

M. DODD. — Mais il s'agit de voir si l'on savait quelle était la politique de Hitler. Je voudrais que vous disiez au Tribunal comment vous avez pu préconiser et louer cette politique devant des jeunes gens et des chefs du Parti au moment de votre discours de Katowice.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La politique que je proposais aux chefs de la jeunesse n'était pas la politique exposée par Hitler au cours de son toast.

M. DODD. — Oui, mais vous avez dit dans votre discours que c'était la politique de Hitler et vous saviez quelle était cette politique. Mais je ne veux pas insister sur ce point, si c'est là votre réponse.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai déjà expliqué cela à bien des reprises; j'ai souvent, par un loyalisme mal compris, couvert la politique du Führer. Je sais que c'était une erreur.

M. DODD. — C'est bien ce que je voulais savoir. Ainsi vous agissiez sous l'impulsion de votre loyalisme à l'égard du Führer et vous reconnaissez maintenant que c'était une erreur. C'est tout ce que je vous demandais. Si vous le dites au Tribunal, je serai absolument satisfait.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, je suis prêt à le reconnaître.

M. DODD. — Très bien, et cela est valable pour tout ce qui s'est passé, témoin ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, ce n'est pas cela.

M. DODD. — Ne devriez-vous pas dire au Tribunal que pour votre lettre au *Stürmer* et toutes les questions relatives aux Juifs dont vous instruisiez les jeunes, quand vous leur inculquiez lentement la haine raciale, pour votre coopération avec les SS et le traitement des Juifs de Vienne, ne devez-vous pas dire que vous êtes responsable de tous ces actes, tous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — Enfin, je voudrais déposer comme preuve, Monsieur le Président, certains extraits des rapports hebdomadaires des SS, auxquels j'ai fait allusion vendredi. Il y en a 55, Monsieur le Président, qui paraissent chaque semaine et ils portent le timbre de réception du bureau de cet accusé. Ils remplacent les rapports mensuels qui ont été envoyés jusqu'au moment où ces rapports hebdomadaires ont été institués.

Ils ne sont pas tous traduits et ronéotypés, mais si l'accusé désire en verser d'autres au dossier nous l'autoriserons à le faire. Nous en avons choisi quelques échantillons pour montrer quels genres de rapports étaient contenus dans ces bulletins hebdomadaires.

Le premier que je dépose est le numéro 1 qui commence le 1^{er} mai 1942, puis les numéros 4, 6, 7, 9, 38, 41 et 49.

Dans un souci d'équité, je vais vous expliquer ce dont il s'agit. Outre les rapports relatifs à ce qui se passait avec les Juifs, on trouve dans ces rapports beaucoup de déclarations relatives aux affaires de partisans à l'Est. Ces extraits portent principalement sur le traitement des Juifs. Il n'y a pas beaucoup de rapports sur les partisans. Il y en a quelques-uns cependant qui ont trait aux partisans et non aux Juifs.

Je voudrais vous demander, à propos de ces rapports hebdomadaires, si vous vous rappelez les avoir reçus chaque semaine dans votre bureau ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mais non, il ne s'agit pas de mon bureau. Mon bureau est le bureau central. Ce bureau, qui était dirigé par le Regierungspräsident, comme les indications portées sur ces dossiers le démontrent, et tout fonctionnaire allemand pourra vous le confirmer, a donc fait parapher ce dossier par un de ses fonctionnaires, l'a présenté au Regierungspräsident qui a apposé sa griffe sur le document, avec la mention « zu den Akten ». Je n'ai pas pu connaître ces dossiers.

M. DODD. — Un instant ! Vous étiez le commissaire du Reich pour la défense du territoire dans ce district, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Et voilà le timbre porté sur un rapport hebdomadaire.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Que voulez-vous dire en déclarant que ce n'était pas votre bureau ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Parce qu'on procédait avec le courrier qui me parvenait, exactement comme on procède dans un ministère. Le courrier arrive dans un bureau ministériel, pour moi le bureau central. Il devrait porter un paraphe spécial. Je comprends parfaitement pourquoi le Regierungspräsident, tenant compte de mon surmenage et de ma surcharge de travail, ne me soumettait pas des documents qui n'avaient aucun rapport avec mon travail direct à Vienne, qui ne m'étaient soumis qu'à titre d'information et concernaient pour la plupart les combats contre les bandes en Russie.

M. DODD. — Je voudrais à nouveau vous demander, comme je l'ai déjà fait souvent au cours de cet interrogatoire, si Dellbrügge était votre adjoint principal ? Oui ou non ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, c'était un de mes trois représentants.

M. DODD. — C'était, par ailleurs, un SS, de même que vos autres assistants principaux, comme nous vous l'avons déjà demandé.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Dellbrügge était un SS-Führer de rang élevé. C'était un homme de confiance tout spécial du Reichsführer SS.

M. DODD. — Comment se fait-il qu'il travaillait pour vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il m'avait été imposé.

M. DODD. — Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire des extraits des rapports hebdomadaires ; ils ont été traduits en quatre langues... Ah non, je m'excuse, j'étais mal informé. Je croyais qu'ils avaient été traduits. Je crois qu'il vaudrait mieux que nous les fassions traduire et que nous les versions ensuite au dossier, plutôt que de les lire maintenant.

Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous procéder à un contre-interrogatoire ? Je crois que nous ferions mieux de suspendre l'audience maintenant.

(L'audience est suspendue.)

GÉNÉRAL ALEXANDROV (substitut du Procureur Général soviétique). — Reconnaissez-vous que la Jeunesse hitlérienne avait pour mission d'inculquer aux jeunes Allemands, dès l'âge de neuf ans, l'idéologie fasciste ? Vous m'avez entendu ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai compris que vous m'avez demandé si je reconnaissais avoir inculqué les principes fascistes aux jeunes de dix à quatorze ans de la Jeunesse hitlérienne ?

Comme je l'ai déjà dit il y a quelques jours, je considérais qu'il était de mon devoir d'apprendre aux jeunes Allemands à être de bons citoyens nationaux-socialistes...

LE PRÉSIDENT. — Cela ne constitue pas une réponse à la question. Il est inutile de nous indiquer ce que vous avez déjà dit au cours de vos interrogatoires précédents. Répondez à la question : admettez-vous que vous ayez inculqué l'idéologie du Führer à la Jeunesse hitlérienne ? Vous pouvez répondre par oui ou par non.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — S'agissant du fascisme, je ne peux pas répondre par oui. Il y a une grande différence entre le fascisme et le national-socialisme. Je ne peux pas répondre par oui à cette question. J'ai éduqué la jeunesse allemande dans l'esprit du national-socialisme, et je le reconnais.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je voudrais maintenant que vous confirmiez les réponses que vous avez faites le 16 novembre 1945.

Vous avez défini votre attitude à l'égard de Hitler de la façon suivante :

« J'étais un partisan enthousiaste de Hitler et je considérais que tous ses discours et tous ses écrits étaient l'expression de la vérité. » (L'interprète a fait une erreur dans la traduction de cette dernière phrase qu'il a donnée comme suit : « ... et le considérais comme une divinité.) Confirmez-vous vos dires ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas dit cela et d'ailleurs ce procès-verbal ne m'a pas été présenté. Je n'ai jamais parlé de Hitler comme d'une divinité, jamais. Je me rappelle très bien que vous m'avez interrogé à ce sujet et que vous m'avez demandé si j'avais été un partisan enthousiaste. J'ai répondu par l'affirmative et j'ai parlé de l'époque à laquelle je suis entré au mouvement national-socialiste ; mais je n'ai jamais établi la comparaison qu'on me reproche maintenant dans cette traduction. Je n'ai jamais dit que je considérais Hitler comme une divinité.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous ne m'avez pas bien compris on ne parle pas ici de divinité. Voici ce que vous avez dit dans votre déposition : « J'étais un partisan enthousiaste de Hitler et je considérais que tous ses discours et tous ses écrits étaient l'expression de la vérité. »

Est-ce que vous confirmez cette déclaration ?

Répondez directement à la question.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La traduction est tout à fait incorrecte. Je demande que l'on me pose la question à nouveau.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je répète votre déclaration.

« J'étais un partisan enthousiaste de Hitler et je considérais que tous ses discours et tous ses écrits étaient l'expression de la vérité. »

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — On me reproche d'avoir dit : « J'étais un partisan enthousiaste de Hitler et je considérais que tous ses discours et tous ses écrits personnifiaient la vérité ». C'est ce que j'ai compris et je dois dire que je n'aurais jamais pu proférer une pareille absurdité.

Dr SERVATIUS. — Puis-je donner une explication en ce qui concerne la traduction ? A mon avis, la traduction allemande correcte serait :

« Je considérais ce que Hitler disait comme l'expression de la vérité » et non « comme la personnification de la vérité ». Il y a eu une erreur de traduction.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Votre avocat vous a peut-être aidé à répondre à ma question.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mon général, ce n'était pas mon avocat, mais celui de l'accusé Sauckel.

Si l'on traduit par « expression de la vérité » tout le passage prend alors un sens et correspond à peu près à ce que je vous ai déclaré en ce qui concerne la période de ma jeunesse.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Très bien.

Dans votre livre intitulé *La Jeunesse hitlérienne*, vous avez écrit à la page 17 : « Le livre de Hitler, *Mein Kampf*, est notre évangile ». Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mais le livre était intitulé autrement : *La Jeunesse hitlérienne, son esprit et son organisation*. Je voudrais dire, pour commencer, que j'ai écrit ce livre...

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je vous interromps.

Je n'ai pas besoin d'explications aussi détaillées. Je voudrais simplement que vous répondiez à cette question : cette phrase se trouve-t-elle dans votre livre ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je viens de vous le dire, mais je voudrais ajouter une explication. Dans ce livre, écrit en 1933 et publié en 1934, il y a cette phrase :

« Nous ne pouvions pas encore expliquer en détail le fond de nos opinions. Nous croyions simplement. Lors de la publication de *Mein Kampf* de Hitler, ce fut pour nous comme la parution d'un évangile que nous apprenions presque par cœur, afin de pouvoir répondre aux questions de ceux qui étaient sceptiques ou qui s'érigeaient en critiques. » Voilà ce que j'ai écrit.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je voudrais vous poser une autre question encore plus précise : reconnaissez-vous que la Jeunesse hitlérienne était une organisation politique, qui, sous la direction de la NSDAP, en appliquait la politique au sein de la jeunesse allemande ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La Jeunesse hitlérienne était une grande communauté éducative, établie sur une base politique, mais je n'ai pas à reconnaître qu'elle était dirigée par le Parti. Elle était dirigée par moi. Dans la mesure où j'étais membre du Comité exécutif du Parti, on peut parler d'une influence du Parti ; mais je ne vois pas pourquoi j'aurais à le confirmer, puisque j'ai déjà témoigné à ce sujet.

Il est exact que la Jeunesse hitlérienne était l'organisation des jeunes du Parti. Si tel est le sens de votre question, je veux bien la confirmer.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — C'était bien là mon but. Je voudrais vous rappeler les normes suivant lesquelles Hitler voulait

que l'on procédât à l'éducation de la jeunesse allemande. Il en est question dans le livre de Rauschning, qui a été déjà présenté au Tribunal sous le numéro URSS-378. J'en cite la page 252 : « Dans mes écoles, nous formerons une jeunesse qui fera trembler le monde, une jeunesse rude, exigeante, sans peur et cruelle. Tel est mon vœu. La jeunesse doit posséder toutes ces qualités : elle doit être indifférente à la souffrance et ne doit connaître ni faiblesse ni douceur ; je veux voir luire dans son regard l'éclat fier et orgueilleux d'une bête de proie. »

Vous avez élevé la jeunesse allemande selon ces exigences de Hitler. Vous le reconnaissez ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je n'admets pas les déclarations de M. Rauschning. J'ai assisté tout à fait par hasard à une conversation entre Hitler et Rauschning, et je dois dire que les déclarations contenues dans le livre de celui-ci constituent une reproduction inexacte des propos tenus par Hitler. C'est par hasard que j'ai assisté à cette conversation. Hitler ne m'a pas donné les instructions que Rauschning déclare ici avoir été les principes fondamentaux de l'éducation de la Jeunesse hitlérienne.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je ne vous demande pas d'explications si détaillées. Je vous demande de répondre plus rapidement pour écourter la durée de cet interrogatoire.

Vous avez affirmé que l'organisation de la Jeunesse hitlérienne n'avait pas pour but de donner un esprit militariste aux jeunes Allemands et ne les a pas préparés aux guerres d'agression futures. Je voudrais vous rappeler quelques-unes des affirmations qui sont contenues dans votre livre *La Jeunesse hitlérienne*. A la page 83 de ce livre, vous avez écrit — en parlant de la jeune génération :

« Ils sont porteurs des caractéristiques nationales-socialistes. Les fabricants de jouets se désolent de voir que ces enfants n'ont plus besoin de jouets. Ce qui les intéresse, ce sont les campements, les lances, les boussoles et les cartes. Le feu est devenu une particularité de notre jeunesse... Tout ce qui est contre notre unité doit être jeté aux flammes. »

C'étaient également les directives sur lesquelles se basaient les soldats allemands, entraînés dans la Jeunesse hitlérienne, lorsqu'ils mettaient le feu aux maisons de la population des territoires occupés ? Le passage que je viens de lire est bien contenu dans votre livre ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce que j'ai sous les yeux est bien contenu dans mon livre. Mais ce que vient de me dire l'interprète ne s'y trouve pas.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Faites vos corrections.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je vais lire le texte exact :

« Les marchands de jouets se sont plaints auprès de moi du fait que les garçons — je parle de ce qu'on appelle le « Jungvolk » — ne désiraient plus de jouets. Leur intérêt se portait exclusivement sur les tentes, les lances, les boussoles et les cartes. Je ne puis rien faire pour les marchands de jouets, car je reconnais avec les garçons que l'époque des Indiens est définitivement révolue.

« Qu'est le « Grand chef indien », le trappeur des forêts de l'Amérique, à côté d'un de nos Fähnleinsführer? Un vestige misérable et poussiéreux des vieilles armoires de nos grand-mères. Non seulement les marchands de jouets se plaignent, mais également les fabricants de casquettes pour écoliers. Qui porte encore des casquettes d'écolier? Qui est encore lycéen ou lycéenne? Dans certaines villes, des garçons ont attaché toutes leurs casquettes et les ont brûlées publiquement. Le feu est d'ailleurs devenu la spécialité de la jeunesse nouvelle. Les bannières des États voisins du Reich ont été réduites en cendres par notre jeunesse. C'est une philosophie simple mais héroïque : tout ce qui s'oppose à notre unité doit être jeté au feu ». C'est, mon général, la manifestation violente d'une jeunesse qui réalise son unité sociale.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — D'après vous, cette philosophie implique que les enfants ne doivent plus jouer avec des jouets mais doivent se livrer à d'autres activités. Mais je ne vois pas une grande différence entre ma citation et la vôtre.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Permettez-moi de faire remarquer que l'entraînement militaire de la jeunesse allemande, est bien inférieur à celui de la jeunesse de l'Union Soviétique.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — C'est là une comparaison qui est hors de propos. A la page 98, vous dites, en parlant de la Jeunesse hitlérienne :

« Ils s'entraînent pour devenir des soldats politiques. Leur modèle est Adolf Hitler. »

Avez-vous écrit cela ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas ce passage. C'est à la page 98 ?

LE PRÉSIDENT. — Le témoin n'a-t-il pas reconnu avoir écrit tout ce livre ?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Pour ne pas allonger les débats, nous passerons à la question suivante : vous avez déjà parlé ici d'un organisme spécial motorisé, formé au sein de la Jeunesse hitlérienne. Et vous affirmez que cet organisme ne poursuivait que des buts sportifs ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai également parlé de manœuvres et d'exercices d'unités motorisées dans le cadre de la Jeunesse hitlérienne et j'ai également reconnu qu'il s'agissait d'une formation paramilitaire. Je n'ai pas l'intention de le contester.

LE PRÉSIDENT. — M. Dodd a déjà longuement contre-interrogé le témoin sur cette question des unités spéciales de la Jeunesse hitlérienne, et il ne sert vraiment de rien de tout recommencer.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Monsieur le Président, il y a quelques points qui n'ont pas été éclaircis et qui le seront par les questions suivantes :

Saviez-vous qu'à la fin de 1938 l'unité motorisée de la Jeunesse hitlérienne comprenait 92 détachements, représentant 100.000 jeunes hommes ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne me souviens pas exactement s'il y en avait 92, car ce mot « détachement » (Abteilung), ne servait pas à désigner une formation quelconque de la Jeunesse hitlérienne. J'ai donné les effectifs exacts de la Jeunesse hitlérienne motorisée pour 1938, soit à mon avocat, soit à M. Dodd.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je parle de 1938 et des 100.000 jeunes gens qui composaient l'organisation motorisée de la Jeunesse hitlérienne. Êtes-vous au courant de cette question ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne peux pas dire de mémoire si, en 1938, il y avait 100.000 membres dans les Jeunesses hitlériennes motorisées. Il se peut qu'il y en ait eu 60.000 ou 120.000. Je ne le sais pas. Je n'ai pas de documents pour l'établir.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Oui, mais je cite ces chiffres d'après les articles publiés dans *Das Archiv*.

Je vous rappellerai maintenant quelle était la mission qui avait été confiée à cette organisation, telle qu'elle était définie dans un numéro de décembre 1934 de ce magazine. Je cite : « L'entraînement du groupe motorisé de la Jeunesse hitlérienne doit se faire dans des sections spéciales d'entraînement et, plus tard, dans des écoles nationales-socialistes spéciales de motorisation ». Je cite cet extrait du livre de documents de la Défense, document n° 20, page 50 du texte russe. Voici la citation :

« L'entraînement du groupe motorisé de la Jeunesse hitlérienne doit se faire dans des écoles spéciales d'entraînement et, plus tard, dans des écoles nationales-socialistes spéciales de motorisation ; mais ceci ne s'applique qu'aux jeunes gens de dix-sept ans au plus. Le programme comprend l'enseignement de la mécanique, le passage du permis de conduire, des exercices en campagne, ainsi qu'un enseignement idéologique. Ceux qui participeront avec succès à ce cours seront admis dans le corps motorisé national-socialiste. »

Cela ne concorde pas tout à fait avec votre affirmation que les buts poursuivis étaient d'ordre sportif ?

LE PRÉSIDENT. — Nous avons entendu un long commentaire au sujet de ces unités spéciales, et nous ne désirons pas en entendre davantage. Si vous avez d'autres questions à poser et qui ne l'ont pas été par M. Dodd, nous serons heureux de vous entendre ; mais peu nous importe qu'il y ait eu 60.000, 70.000, 100.000 ou 120.000 jeunes hitlériens dans le corps motorisé.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Ce sont des citations qui n'ont pas encore été lues.

LE PRÉSIDENT. — Nous ne voulons pas les entendre, général.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je passe à la question suivante. Vous avez publié un ordre sur l'entraînement à l'échelle nationale des membres de la Jeunesse hitlérienne, appelé « la Jeunesse hitlérienne au travail ». Cet ordre prévoyait l'enseignement des armes, des exercices de tir, de l'entraînement militaire, des exercices et l'utilisation des instruments topographiques. Connaissez-vous cet ordre ? Estimez-vous qu'il ne se rapporte pas non plus à l'entraînement militaire de la jeunesse allemande ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Au cours de ma déposition de jeudi dernier, j'ai parlé en détail de l'entraînement de la « Jeunesse hitlérienne au travail », et j'ai insisté sur les exercices de tir auxquels sont consacrées quarante pages de cet ouvrage. J'ai fait remarquer à ce propos que ces exercices étaient effectués conformément aux règles internationales du tir sportif, et que le ministère britannique de l'Instruction publique recommandait ces exercices à tous les boy-scouts. Je ne conteste pas avoir écrit ce livre *La Jeunesse hitlérienne*, et ne nie point qu'il ait servi de base à cet entraînement. Je l'ai déjà dit l'autre jour.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous avez nié que la Jeunesse hitlérienne ait joué un rôle important dans la Cinquième colonne en Pologne. Les mêmes méthodes étaient appliquées en Yougoslavie. Le Gouvernement yougoslave a mis à la disposition du Ministère Public soviétique des documents qui établissent le rôle joué par la Jeunesse hitlérienne dans l'organisation de la Cinquième colonne sur le territoire yougoslave. En savez-vous quelque chose ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La Jeunesse hitlérienne n'a jamais participé aux activités de la Cinquième colonne, ni en Yougoslavie, ni ailleurs.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je vais citer quelques extraits du rapport officiel yougoslave, qui a déjà été présenté au Tribunal

sous le numéro URSS-36; je cite la page 3 du texte russe de ce document :

« Le Gouvernement du III^e Reich et le parti de Hitler ont secrètement organisé la minorité allemande. Depuis 1930, ils disposaient d'une vaste organisation, l'« Union culturelle germano-souabe ». Dès 1932, le Dr Jacob Awender déclarait que cette Union devait être fascisée. En 1935, il fut nommé à la tête d'une organisation active de jeunesse qui, peu après, prit le nom d'« Organisation de la Renaissance ».

Que savez-vous à ce sujet ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai aucune déclaration à faire sur les faits que vous venez d'exposer. J'ai su que Bohle y était représenté par quelques chefs des organisations de jeunesse, mais je ne possède pas de détails.

En ce qui concerne la Yougoslavie, je puis vous affirmer que, dès le début de mon activité, j'ai entretenu, dans la période précédant la guerre, des relations très amicales avec la jeunesse yougoslave.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Cela ne m'intéresse pas. Je vais essayer de vous aider à remuer vos souvenirs en citant quelques extraits d'un rapport supplémentaire du Gouvernement yougoslave, qui a été présenté au Tribunal comme document URSS-357. A la page 5, à la troisième ligne du texte russe de ce document, nous lisons :

« En 1937, une tendance au national-socialisme, s'est manifestée au sein des milieux allemands de notre pays, et déjà des groupes de jeunes partaient en Allemagne pour y suivre des cours spéciaux. »

A la page 8, nous lisons que plus tard, mais avant la guerre avec l'URSS, la plupart de ces jeunes devinrent officiers de l'Armée allemande. En outre, une division spéciale de SS, dite « Prince Eugène », fut formée parmi les membres des organisations de jeunesse. Est-ce que vous niez ces faits ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je puis en reconnaître certains, mais je suis obligé d'en nier d'autres. Je vais donner quelques explications. Depuis 1933, je m'efforçais d'entretenir de bonnes relations avec la jeunesse yougoslave. A partir de 1936 ou 1937, j'ai invité des groupes yougoslaves de jeunesse, ainsi que des groupes de jeunesse de tous les pays d'Europe, à venir étudier le fonctionnement des organisations de la jeunesse allemande. Effectivement, des groupes de jeunesse yougoslave se sont rendus à mon invitation. Je ne sais rien de l'enrôlement de la jeunesse yougoslave dans l'Armée allemande, et je n'y crois pas. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à l'époque du prince régent Paul, nous collaborions très étroitement avec la jeunesse yougoslave. Pendant la guerre, nous avons maintenu ces bonnes relations avec les jeunes

serbe et croate. La jeunesse allemande visita la Serbie et la Croatie, tandis que les jeunes serbe et croate vinrent participer à des camps de jeunesse en Allemagne, aux travaux de différentes écoles de cadres, et purent étudier nos institutions. C'est, je crois, tout ce que je puis dire à ce sujet. Mais nous entretenons des relations amicales non seulement avec la Yougoslavie, mais également avec de nombreux autres pays.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous ne m'avez pas bien compris. Je ne parlais pas de la jeunesse yougoslave ou croate, mais de la jeunesse de la minorité allemande de Yougoslavie, mentionnée dans ce rapport et qui, avec l'aide de la Jeunesse hitlérienne, créa des centres de la Cinquième colonne, destinés à engager des agents dans des activités subversives et à recruter pour les SS et la Wehrmacht. C'est de cela que je parlais. Connaissez-vous ces faits ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je sais qu'il y avait des jeunes parmi la minorité allemande de Yougoslavie, tout comme en Roumanie ou en Hongrie. Je sais que cette jeunesse allemande sentait qu'elle appartenait à la Jeunesse hitlérienne, et je crois qu'il est tout à fait naturel que ces jeunes aient accueilli les troupes allemandes avec enthousiasme. Je ne peux pas donner de détails sur les rapports qui ont pu exister entre ces jeunes et nos troupes, mais il est tout à fait naturel qu'il y en ait eu. Bien entendu, il ne s'agissait pas là d'une collaboration sur le plan militaire, mais de cette sorte de coopération qui se produit toujours entre les forces d'occupation et la jeunesse appartenant au même pays ou à la même nationalité qu'elles. Mais cela n'a aucun rapport avec l'espionnage ou une autre activité de ce genre.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Mais la plus grande partie de la division SS « Prince Eugène », formée en territoire yougoslave, était composée de membres de la Jeunesse hitlérienne appartenant à la minorité allemande de Yougoslavie, et c'était là le résultat des travaux préparatoires de la Jeunesse hitlérienne. Est-ce que vous le reconnaissez ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne connais pas le mode de recrutement des nombreuses divisions de Waffen SS. Il se peut qu'on ait recruté certains éléments de la minorité allemande, mais je ne puis rien dire de précis à ce sujet.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je vais citer des extraits de deux documents allemands qui n'ont pas encore été présentés au Tribunal. Le premier est celui d'un livre du Dr Janko Sepp, responsable de la jeunesse yougoslave, et qui est intitulé *Discours et articles*. Je lis :

« Tout le travail national que nous avons effectué jusqu'au 1^{er} septembre 1939 dépendait de l'aide du Reich. Quand la guerre fut déclarée le 1^{er} septembre 1939 et qu'il apparût tout d'abord

qu'il serait impossible de recevoir de l'aide, il y eut un grand danger de voir tout notre travail interrompu.» Et, plus loin: «Le fait d'avoir, dans l'intérêt de cette cause, mis à la disposition du Führer presque tout le groupe national allemand de l'ex-État yougoslave et de lui avoir donné tant de soldats volontaires, provoque chez moi un profond sentiment de fierté».

Je présente ce document sous le numéro URSS-459.

L'autre extrait est tiré d'un article: «Nous autres à Batschka», écrit en 1943 par Otto Kohler, qui était le chef de la jeunesse allemande de cette région. Dans cet article, que je dépose sous le numéro URSS-456, Otto Kohler écrivait:

«90% de notre jeunesse sont membres des organisations de la Jeunesse hitlérienne.»

Ces déclarations devraient vous convaincre que l'activité subversive et l'organisation de la Cinquième colonne, ainsi que la «nazification» de la minorité allemande et son enrôlement dans les unités militaires ont été, en Yougoslavie, l'œuvre de la Jeunesse hitlérienne. Répondez par oui ou par non.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non. Mais je voudrais commenter ces documents. Je ne connais ni le nom ni la personne de ce Dr Janko Sepp, qui aurait été le chef de la communauté allemande en Yougoslavie. J'ai fait plusieurs voyages en Yougoslavie, mais ni en 1937 — époque à laquelle j'y suis allé, je crois, pour la première fois — ni en 1938, lors de ma visite au prince régent Paul, je ne me suis occupé de la jeunesse allemande de ce pays ni de ses chefs. Je n'ai vu alors que des jeunes de nationalité yougoslave. C'est tout ce que j'ai à dire à propos du premier document qui, d'ailleurs, ne concerne nullement la jeunesse.

Quant au second document, qui est signé par un certain Otto Kohler qui se dit «D.J. Führer» (probablement chef de la jeunesse allemande) du secteur n° 7, tout ce que je puis en dire c'est que c'est extrait d'un livre sur la jeunesse allemande en Hongrie, publié en 1943. Il y avait dans la région du Batschka une colonie allemande qui y était depuis cent-cinquante ou deux cents ans, et le chef en question y organisa la jeunesse allemande avec l'autorisation du Gouvernement hongrois et du ministre de l'Instruction publique de Hongrie, ainsi qu'avec la collaboration d'autres organismes hongrois. C'était là une mesure tout à fait légale, au sujet de laquelle il n'y avait aucune controverse entre les deux pays. Ces jeunes n'étaient pas membres de la Jeunesse hitlérienne allemande, mais ils appartenaient à des groupes de jeunesse hongrois, comprenant la minorité allemande de Hongrie.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — La direction de la Jeunesse hitlérienne n'entretenait-elle pas des rapports avec les organisations similaires à l'étranger?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Bien entendu. Lorsque, par exemple, je fus invité à Budapest, les Hongrois eux-mêmes me proposèrent de visiter un village de la minorité allemande et d'y entrer en contact avec la jeunesse. Ni le régent, ni une autre autorité gouvernementale ne s'y opposaient. Je n'avais aucune raison de demander aux chefs de la jeunesse allemande de Hongrie de s'engager dans des activités d'espionnage. J'aurais pu m'adresser aussi bien à des chefs de la Jeunesse hongroise avec qui j'étais en très bons termes.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Qui dirigeait la Jeunesse hitlérienne à l'étranger? Il y avait une section étrangère spéciale au sein de la direction de la Jeunesse hitlérienne; son rôle n'était-il pas de diriger les organisations de la jeunesse allemande à l'étranger?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce n'est pas exact. Le « service étranger » de la direction de la jeunesse du Reich était pour ainsi dire le ministère des Affaires étrangères de la jeune génération. Son rôle était de maintenir des contacts avec d'autres organisations nationales de jeunesse. Il invitait les chefs des organisations de jeunesse étrangères, organisait des excursions de jeunes étrangères à travers l'Allemagne et s'occupait des visites des jeunes allemandes à l'étranger. Dans ces cas-là, la direction de la jeunesse du Reich s'adressait au ministère des Affaires étrangères qui, de son côté, s'adressait à l'ambassadeur de l'État intéressé. L'organisation de la jeunesse à l'étranger dont nous parlons maintenant était subordonnée à l'organisation des Allemands à l'étranger, dirigée par le Gauleiter Bohle, qui a déjà témoigné devant ce Tribunal. Cette jeunesse de l'étranger était composée de ressortissants allemands qui formaient des unités de la Jeunesse hitlérienne dans les pays où ils résidaient. C'est ainsi, par exemple, qu'à Budapest, les enfants de la colonie allemande...

LE PRÉSIDENT. — Accusé, il n'est certainement pas nécessaire de faire un aussi long discours à ce sujet.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous entrez dans trop de détails. Passons à la question suivante: au sein du ministère des territoires occupés de l'Est, il a été créé un service spécial de jeunesse. Que savez-vous des activités de ce service et de ses relations avec la direction de la Jeunesse hitlérienne? Veuillez répondre brièvement.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je puis dire que lorsqu'on a créé le ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est, le Reichsleiter Rosenberg fit savoir qu'il désirait que le chef de la jeunesse du Reich mît à sa disposition un fonctionnaire capable de s'occuper du service de la jeunesse du nouveau ministère. On

a alors nommé ce fonctionnaire, qui a été intégré dans ce ministère et a dirigé le service en question. Il était naturellement responsable devant le ministre des territoires occupés de l'Est. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet. Les rapports envoyés par cette section ne me parvenaient jamais.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous voulez dire que la direction de la Jeunesse hitlérienne a nommé un représentant à un poste du ministère des territoires occupés de l'Est et que ce personnage n'avait aucun compte à rendre à ladite direction centrale ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mon général, je voulais dire que ce chef de service, ce fonctionnaire du ministère des territoires occupés de l'Est qui venait de la Jeunesse hitlérienne, ne me rendait pas de comptes. Il en rendait naturellement à ses supérieurs immédiats de la direction de la Jeunesse hitlérienne. Celle-ci était située à Berlin, et je suppose que son personnel était en contact permanent avec lui.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Si je comprends bien, les mesures qui étaient exécutées par le service de la jeunesse du ministère du Reich des territoires occupés de l'Est, l'étaient au su de la direction de la Jeunesse hitlérienne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Les mesures prises là-bas étaient appliquées conformément aux directives du ministre du Reich qui était le supérieur immédiat de ces fonctionnaires. En ce qui concerne les mesures relatives aux questions de la jeunesse, je suis sûr qu'elles faisaient l'objet d'échanges de vues entre ce fonctionnaire et la direction de la jeunesse du Reich. C'est toujours le ministre qui est responsable du fonctionnaire placé sous ses ordres, et non pas l'organisation dont il arrive que ce fonctionnaire soit détaché.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je comprends. A la question qui vous a été posée par votre avocat à propos de la participation de la Jeunesse hitlérienne aux atrocités commises à Lwow, vous avez répondu que le témoignage de la citoyenne française Ida Vasseau, contenu dans le rapport de la Commission extraordinaire d'État, était inexact. Monsieur le Président, le Ministère Public soviétique a eu l'occasion d'interroger le témoin Ida Vasseau. L'avocat de l'accusé von Schirach a également procédé à un interrogatoire. Je présente maintenant au Tribunal des extraits du témoignage du témoin Ida Vasseau, daté du 16 mai 1946, sous le numéro URSS-455. Je cite :

« Les atrocités commises contre les populations juive et soviétique de Lwow n'ont pas seulement été le fait d'Allemands adultes et de vieux nazis, mais également de jeunes Allemands appartenant à l'organisation de la jeunesse fasciste de Lwow. Ces jeunes, en

uniforme, armés de gourdins, de couteaux de chasse, et souvent de revolvers, parcouraient les rues, faisaient irruption dans les appartements des Juifs, y brisaient tout ce qu'ils y rencontraient et assassinaient les habitants, y compris les enfants. Souvent, ils arrêtaient dans la rue des enfants qui leur semblaient suspects et, après les avoir traités de « sales Juifs », les abattaient sur-le-champ. La Jeunesse hitlérienne s'occupait souvent de repérer les lieux habités par les Juifs, pourchassait les Juifs qui se cachaient, attaquait des passants innocents dans les rues, les tuant sur place s'ils étaient juifs et livrant les autres à la Gestapo. Leurs victimes étaient souvent des Polonais, des Russes, des Ukrainiens et des citoyens d'autres pays.

« Ce régime de terreur organisé par les Allemands jeunes et adultes, se poursuivait jusqu'au dernier jour de l'occupation allemande de Lwow. Leur intention d'anéantir complètement les Juifs était particulièrement évidente lorsque l'on considère les actions contre les ghettos où des enfants d'âge divers étaient tués systématiquement. On les réunissait dans des maisons spéciales, et lorsqu'ils étaient en nombre suffisant, la Gestapo, soutenue par la Jeunesse hitlérienne, procédait à leur exécution. »

Donc, la Jeunesse hitlérienne, au service de l'Armée allemande, des SS et de la Gestapo, prit part à l'exécution de ces atrocités. Le reconnaissez-vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne crois pas un mot de tout ce qui est relaté dans ce document.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — C'est votre affaire.

Monsieur le Président, je présente au Tribunal le document URSS-454 qui est l'extrait d'un témoignage du prisonnier de guerre allemand Gert Bruno Knittel. Celui-ci, chapelier de son métier, est né en 1924 en Saxe. Après 1938, il devint membre de la Jeunesse hitlérienne; sa sœur Ursule fut également membre de la ligue des jeunes filles nationales-socialistes. En 1942, c'est-à-dire lorsqu'il avait dix-huit ans, il fut enrôlé dans l'Armée allemande. Il est, par conséquent, un représentant typique de la Jeunesse hitlérienne, et son témoignage n'en a que plus d'intérêt. Voici ce qu'il raconte sur son service dans l'Armée allemande; je cite :

« Au moins deux fois par semaine nous étions chargés de nettoyer les forêts... »

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je me vois obligé d'élever une protestation contre l'utilisation de ce document dont je viens de recevoir une copie. Ce texte, que j'ai en mains, ne fait pas ressortir l'existence d'une signature et, en outre, ne permet de constater ni l'identité de la personne qui l'a rédigé, ni le fait que cette rédaction a été faite sous la foi du serment. Je maintiens

mon objection jusqu'à ce que ces questions aient été élucidées. Pendant que j'y suis, Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque au sujet du document qui vient d'être lu, à savoir le témoignage d'Ida Vasseau, dont le nom, tel qu'il est écrit ici, est difficile à déchiffrer. Je suppose que ce témoin est le même que la ressortissante française Ida Vasseau, à laquelle on a avec la permission du Tribunal, envoyé un questionnaire et ce, depuis un certain temps déjà. Nous attendions toujours les réponses à ce questionnaire et nous recevons aujourd'hui ce procès-verbal du 16 mai 1946 qui, apparemment, se rapporte au même témoin. Il est évident que...

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas très bien saisi ce que vous venez de dire. Dites-vous que vous avez adressé un questionnaire à la personne qui est censée avoir établi ce document ?

Dr SAUTER. — Le Tribunal m'a permis d'envoyer un questionnaire à une Française qui s'appelle Ida Vasseau ; j'épelle le nom : V-a-s-s-e-a-u. C'est une Française qui travailla dans un établissement à Lwow et dont le nom est cité dans le rapport de la commission de Lwow. Vous vous souviendrez peut-être, Monsieur le Président, qu'un de ces rapports mentionne que des enfants étaient tirés du ghetto et livrés à la Jeunesse hitlérienne qui s'en servait comme cibles. C'est Ida Vasseau qui a fait cette déclaration et je suis sûr que c'est elle-même qui est mentionnée dans ce rapport du 16 mai 1946. Ce qui est curieux, c'est que, dans ce rapport, elle ne répond pas aux questions qui sont posées dans le questionnaire, mais procède à d'autres affirmations qui ne sont manifestement pas contenues dans l'autre rapport de Lwow. C'est une affaire très mystérieuse et je crois que je ferais tort à l'accusé von Schirach si je n'attirais pas l'attention du Tribunal sur ces contradictions.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Puis-je donner des explications ?

LE PRÉSIDENT. — Nous aimerions avoir une réponse détaillée à l'argumentation que vient de faire le Dr Sauter.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Ida Vasseau, dont j'ai lu des extraits de son témoignage, est certainement la personne dont parle le Dr Sauter. Je ne sais pas à qui, ni par l'intermédiaire de qui l'interrogatoire a été envoyé, mais ce n'est pas par notre service. Ida Vasseau a été interrogée sur notre propre initiative et nous n'avons pu le faire que le 16 mai. Nous n'avons pas reçu d'interrogatoire spécial et nous n'aurions pu en envoyer, car...

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai ici ce document qu'en allemand, et il ne semble pas être signé par une personne nommée « Vasseau ». Je ne sais s'il a trait à l'une quelconque des déclarations qu'Ida Vasseau est présumée avoir faites.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Ce document est signé.

LE PRÉSIDENT. — Je vous ai dit qu'il n'était pas signé par Ida Vasseau.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Ce document est signé par Ida Vasseau et porte également les signatures de ceux qui ont procédé à l'interrogatoire: le chef de la Police judiciaire de Lwow, Kryzanowsky, et le procureur attaché au Parquet de Lwow, Kornetov. Cet interrogatoire a été fait le 16 mai 1946.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous regarder ce document et voir si c'est celui dont vous parlez?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — C'est bien cela; ce sont des extraits de l'interrogatoire d'Ida Vasseau.

LE PRÉSIDENT. — C'est le même document?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Oui, c'est bien le même.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce l'original que vous avez devant vous?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Non. C'est un extrait du procès-verbal certifié conforme par le chef de la documentation de la Délégation soviétique, le colonel Karev. Ce n'est pas le procès-verbal original de l'interrogatoire. Ce ne sont que des extraits.

LE PRÉSIDENT. — Dites-vous que c'est un document admissible conformément à l'article 21 du Statut, ou bien quels arguments faites-vous valoir en sa faveur?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Nous le présentons. Si le Tribunal estime qu'il est nécessaire de se procurer l'original, qui se trouve actuellement à Lwow, nous pourrions le faire venir rapidement. Si le Tribunal ne veut pas se contenter de ces extraits, nous pourrions lui présenter le texte intégral.

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous nous donner des détails sur ce document? Est-ce un affidavit? A-t-il été rédigé sous la foi du serment? A-t-il été établi devant un fonctionnaire officiel de l'Union Soviétique?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Il y a ici une note définissant la responsabilité encourue pour faux témoignage, prévue à l'article 89 du code pénal de l'Ukraine. Cet avertissement est conforme aux exigences de la procédure légale en vigueur dans l'Union Soviétique, et a été notifié à Ida Vasseau, comme le montre une mention spéciale apposée sur le document.

LE PRÉSIDENT. — Prétendez-vous que c'est un document qui tombe sous le coup de l'article 21 du Statut?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Oui, mais si le Tribunal le juge nécessaire, nous serons à même de lui présenter l'original. Je

demande maintenant au Tribunal s'il veut bien accepter les extraits de ce procès-verbal, qui ont été certifiés conformes par le chef de notre service des documents.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, quelle est la date à laquelle le Tribunal a autorisé l'envoi de votre questionnaire et à quelle date l'avez-vous envoyé à ce témoin ?

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, mon questionnaire porte la date du 11 avril.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Le questionnaire n'a pas pu être envoyé, parce que nous ignorions alors où se trouvait Ida Vasseau. Nous l'avons su récemment seulement.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire que le questionnaire n'a pas encore été soumis à la personne qui a fait cette déclaration ?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Le questionnaire n'a pas pu arriver à destination car, je le répète, ce n'est que tout dernièrement que nous avons su où se trouvait Ida Vasseau.

LE PRÉSIDENT. — Mais, lorsque vous avez découvert l'endroit où se trouvait Ida Vasseau, vous pouviez lui envoyer le questionnaire.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Oui, oui. On peut le lui envoyer. On peut le faire maintenant si c'est nécessaire.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, puis-je attirer votre attention sur le fait suivant : cette dame Ida Vasseau se trouvait à Lwow au moment où elle a fait la déclaration qui est reproduite dans le rapport de la Commission. C'est ce qui ressort du procès-verbal ; je crois que c'est le numéro URSS-6, mais je n'en suis pas tout à fait sûr. Le 16 mai de cette année, cette dame Vasseau se trouvait également à Lwow ; son domicile n'était pas inconnu puisqu'elle a été interrogée ce jour-là. Je m'étais mis d'accord avec le Ministère Public sur la forme du questionnaire qui devait lui être envoyé. On a d'abord dit que les questions impliquaient trop les réponses, ou quelque chose de ce genre. Mais nous nous sommes mis d'accord, et j'ai modifié les questions que j'ai présentées au Tribunal en tenant compte des désirs exprimés par le Ministère Public ; de sorte que, si la Délégation soviétique y consent, Ida Vasseau pourrait être interrogée à n'importe quel moment. Ce qui est curieux, c'est que dans cette seconde déclaration, cette dame témoigne sur un sujet tout à fait différent de celui qu'elle a traité dans sa déclaration antérieure, tout différent également de ce qu'on lui demandait dans le questionnaire. Je pense qu'il vaudrait peut-être mieux qu'Ida Vasseau soit interrogée ici.

LE PRÉSIDENT. — Un instant. De quelle déclaration antérieure parlez-vous ?

Dr SAUTER. — Je parle de la déclaration contenue dans le rapport de la Commission de Lwow. Celui-ci a été lu ici ; il y est dit justement que la Jeunesse hitlérienne aurait commis ces atrocités à l'égard des enfants. C'est de cela que parle mon questionnaire dont le Tribunal a autorisé l'envoi.

LE PRÉSIDENT. — Voyons, général, le questionnaire soumis par le Dr Sauter a-t-il été présenté au témoin Ida Vasseau ?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Non, on ne le lui a pas envoyé. Permettez-moi de revenir au point de départ de cette affaire. Le Ministère Public soviétique a présenté un document, le rapport de la Commission extraordinaire d'État sur les atrocités allemandes commises dans la ville de Lwow, qui comprenait la déclaration d'Ida Vasseau ; personne ne l'a alors interrogée. Elle y déclare comment elle a vu la Jeunesse hitlérienne utiliser de petits enfants comme cibles. Ce document a été accepté par le Tribunal. Alors, de par notre initiative — le questionnaire du Dr Sauter ne nous est pas parvenu et nous ne l'avons pas envoyé — on a découvert le domicile d'Ida Vasseau. Elle a été interrogée par des juges d'instruction et confirma le témoignage qu'elle avait apporté devant la Commission extraordinaire d'État. Je présente maintenant au Tribunal des extraits de son interrogatoire du 16 mai, dans lequel elle donne certains détails sur le traitement des enfants par la Jeunesse hitlérienne.

LE PRÉSIDENT. — Nous comprenons très bien tout cela, mon général, mais la question est de savoir pourquoi le questionnaire, daté du mois d'avril, autorisé par le Tribunal et approuvé par le Ministère Public, n'a pas été soumis au témoin avant son interrogatoire qui date du mois de mai ? Ce document est daté du 16 mai 1946, n'est-ce pas, Docteur Sauter ? Le Dr Sauter nous dit que le questionnaire autorisé par le Tribunal datait d'avril.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je ne sais pas où le Dr Sauter a envoyé son questionnaire. Il n'est pas passé par nos services. Je répète que nous ne l'avons pas envoyé et aurions bien été en peine de le faire, étant donné que nous ne savions pas où se trouvait Ida Vasseau. Nous avons fait nous-mêmes des démarches pour le savoir et, dès que nous l'avons trouvée, nous l'avons interrogée ; c'était le 16 mai.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal va lever l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

(L'accusé von Schirach est à la barre des témoins.)

LE PRÉSIDENT. — Général Alexandrov, le Tribunal n'admettra pas le document pour le moment, mais il désire pourtant que vous produisiez le document original en même temps que les réponses aux questionnaires qu'il a ordonnés. Le Tribunal demandera ensuite au Secrétaire général de faire un rapport sur l'ensemble de la question.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Monsieur le Président, j'ai eu la possibilité, pendant la suspension de l'audience, de parler au Dr Sauter qui m'a déclaré qu'il me donnerait le questionnaire, et nous ferons le nécessaire pour que les indispensables réponses du témoin nous parviennent au plus vite. De même, pour déférer au désir exprimé par le Tribunal, l'original du procès-verbal des dépositions du témoin Vasseau sera produit dès que possible.

Puis-je poursuivre mon interrogatoire ?

LE PRÉSIDENT. — Certainement, je vous en prie.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — J'en suis resté à la déposition de Gert Bruno Knittel. Voici ce qu'il a déclaré relativement à son service dans la Wehrmacht : « Au moins deux fois par semaine, on nous a fait « écumer » les forêts, organiser des battues contre les partisans ou contre les gens qui, dans les localités, se montraient hostiles au régime allemand, pour les arrêter et les fusiller. Notre 3^e compagnie rencontra en forêt cinq personnes et les passa par les armes. Ce n'étaient peut-être pas des partisans, mais simplement des habitants qui avaient quelque chose à faire dans la forêt. Mais nous avions l'ordre de fusiller tous ceux que nous rencontrerions en forêt. J'ai tiré sur ces gens, comme tous les autres soldats de ma compagnie. Lors de la battue de Lischaysk, en juin 1943, toute la localité fut cernée par trois ou quatre compagnies, afin que personne ne puisse ni entrer, ni sortir du village. Au dehors de chaque maison à visiter... »

LE PRÉSIDENT. — Général, vous êtes en train de contre-interroger l'accusé von Schirach, qui était à Vienne. Qu'est-ce que ce document a à voir avec cela ?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Il s'agit de la déposition d'un membre des Jeunesses hitlériennes sur sa participation aux crimes commis dans les territoires occupés pendant son service dans la Wehrmacht. Ce document est traduit en langue allemande et je pourrais m'abstenir d'en donner lecture. Je voudrais pourtant que l'accusé von Schirach en eût connaissance. Je vous demande, témoin, si vous avez lu ce document ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je l'ai lu. Ce Knittel, qui a fait cette déposition, n'est pas membre des Jeunesses hitlériennes, mais probablement du service du Travail ou d'une unité quelconque de la Wehrmacht. Comme tous les jeunes Allemands, il a été antérieurement membre des Jeunesses hitlériennes. Il l'admet, certes ; mais ici, en l'espèce, il a agi en tant que membre d'une unité quelconque de la Wehrmacht et non comme membre des Jeunesses hitlériennes. Toute la déposition me paraît d'ailleurs peu digne de foi. Il parle, par exemple, d'un parti des Jeunesses hitlériennes...

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Avez-vous lu en entier la déposition que voici ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Reconnaissez-vous, à ce sujet, que la participation des Jeunesses hitlériennes à de telles atrocités était due à une formation adéquate qui leur avait été donnée ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne l'admets pas.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — J'ai encore, pour terminer, deux autres questions à vous poser : jusqu'à quelle époque avez-vous rempli les fonctions de gouverneur de Vienne (Reichsstatthalter) et de Reichsleiter des Jeunesses hitlériennes ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai été Reichsleiter de l'Éducation de la jeunesse depuis 1931, et gouverneur du Reich pour la cité de Vienne depuis 1940.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Il m'intéresse de savoir jusqu'à quel moment ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai occupé les deux postes jusqu'à la débâcle.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous avez longuement raconté ici votre rupture avec Hitler en 1943. Vous avez déclaré que, dès ce moment, politiquement vous étiez mort. Pourtant, vous avez conservé ces postes jusqu'à la débâcle. Votre rupture avec Hitler n'existait donc que théoriquement car, en réalité, elle n'a entraîné pour vous aucune conséquence. Est-ce juste ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — A mon audition de jeudi ou vendredi, j'ai dépeint les conséquences qui en ont résulté pour moi. J'ai également déclaré que, jusqu'au dernier moment, je suis resté fidèle au serment prêté à Hitler, comme chef de la jeunesse, comme fonctionnaire et comme officier.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je n'ai plus de questions à poser, Monsieur le Président.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, pour gagner du temps, je voudrais simplement poser deux brèves questions à l'accusé von Schirach.

Le première question, témoin, est la suivante: on vous a demandé, au cours du contre-interrogatoire, si c'était vous qui aviez donné l'ordre de tenir à Vienne jusqu'au bout et de défendre la ville jusqu'au dernier homme. Autant que je sache, vous avez répondu non. Il m'intéresserait de savoir maintenant quels ordres vous avez donnés à cet égard à vos subordonnés au cours des derniers jours de Vienne, notamment au Gauleiter adjoint Scharizer et au bourgmestre Blaschke.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — L'ordre de défendre Vienne est venu de Hitler. La défense de Vienne incombait aux autorités militaires, donc au commandant de la place de Vienne, ensuite au commandant d'armée qui commandait la 6^e armée blindée SS...

Dr SAUTER. — Du nom de ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Sepp Dietrich, et au commandant du groupe d'armées du sud, le général Rendulic.

Dr SAUTER. — En ont-ils donné l'ordre ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ils ont défendu Vienne en exécution de l'ordre donné par Hitler.

Dr SAUTER. — Quels sont les ordres que vous, témoin, avez donnés à vos subordonnés sous ce rapport ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — En ce qui concerne la défense de Vienne, je me suis contenté de donner des ordres qui se rapportaient au Volkssturm, c'est-à-dire au ravitaillement de la ville, et aux autres tâches qui m'incombaient. Je n'avais personnellement rien à voir à la défense de la ville. Les destructions qui, forcément, se sont produites au cours des mesures de défense, sont imputables aux ordres qui furent donnés par le Quartier Général du Führer au commandant du groupe d'armées et au commandant de la Place.

Dr SAUTER. — Une seconde question, témoin: lors de votre contre-interrogatoire, on vous a interrogé sur le document PS-3763; je répète: PS-3763. Il s'agit du document relatif aux chants des Jeunesses hitlériennes et auxquels les représentants du Ministère Public donnent une interprétation toute autre que celle que vous avez énoncée. Avez-vous quelque chose à ajouter à cet égard ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, je vais compléter brièvement.

Dr SAUTER. — Je vous en prie.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — L'Accusation me reproche une chanson qui commence par: « Nous sommes les hordes noires de Geyer » et dont le refrain est: « Piquez devant, à gauche, à droite, et fixez un coq rouge sur le toit du cloître! » Et un vers dit ceci: « Nous allons nous plaindre au Seigneur dans les cieux, et nous allons assommer les prêtres ». Ce chant est un chant d'église.

Dr SAUTER. — Comment cela ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est ce qui découle des couplets quatre et cinq. Ce n'est pas autre chose que la chanson des paysans protestants sous Florian Geyer. Le quatrième couplet dit : « Sus aux châteaux, abbayes, monastères ! Rien ne vaut plus pour nous que l'Écriture sainte ! » Et le couplet suivant : « Une loi égale pour tous, c'est ce que nous voulons, du prince jusqu'au paysan ! » Le protestantisme aussi fut un jour une révolution. Les paysans révoltés ont chanté cette chanson, et cela peut servir d'exemple — cette chanson du XVI^e siècle, aussi bien que maintes chansons de la Révolution française — du fait que toute révolution commence d'une façon radicale et non par la tolérance.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire de l'accusé von Schirach. Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Qui étaient vos principaux collaborateurs à Vienne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — D'abord le chef de mon bureau central, Höpken ; en second lieu, le Regierungspräsident, Dr Dellbrügge ; troisièmement, le bourgmestre de Vienne, Blaschke ; quatrièmement, le Gauleiter adjoint Scharizer. C'étaient là mes principaux collaborateurs.

LE PRÉSIDENT. — Cela en fait quatre, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Ils n'ont rempli ces fonctions que de votre temps, avec vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Pas tous. Le Gauleiter adjoint occupait déjà ces fonctions sous mon prédécesseur Bürckel ; quant à Blaschke, autant que je me souviens, il ne devint bourgmestre qu'en 1943. Son prédécesseur était un certain M. Jung. Quant au Regierungspräsident Dr Dellbrügge, il fut nommé en 1940, après mon arrivée à Vienne. Il m'avait été envoyé par le Reich.

LE PRÉSIDENT. — Ainsi donc, dès votre entrée en fonctions à Vienne, ces quatre hommes étaient sous vos ordres, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui. J'ajouterai que le chef du bureau central, Höpken, que j'ai déjà nommé, fut d'abord mon aide de camp, et qu'il ne devint chef du bureau central, qu'après que le précédent titulaire, l'Obergebietsführer Müller, fut tué au cours d'une attaque aérienne.

LE PRÉSIDENT. — Lequel de ces quatre a signé les rapports hebdomadaires que vous receviez ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'était le Regierungspräsident Dr Dellbrügge.

LE PRÉSIDENT. — Dellbrügge ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et, à l'époque où il recevait ces rapports, il était, dans votre administration, l'un de vos principaux collaborateurs ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il était mon adjoint dans l'administration de l'État.

LE PRÉSIDENT. — C'étaient là vos fonctions ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'était un de mes services.

LE PRÉSIDENT. — C'est-à-dire une division de votre administration, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui. Permettez-moi de préciser une fois encore : il y avait quatre piliers : l'administration de l'État, l'administration municipale, la direction du Parti et le commissariat de la Défense nationale. Le commissariat de la Défense (du Reich) et l'administration de l'État fusionnaient quant au personnel et ses représentants. Le tout était centralisé au bureau central.

LE PRÉSIDENT. — Bien. A quel service appartenait ce principal collaborateur qui paraphait les documents ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il était occupé à la Reichsstatthalterei, au Gouvernement, en qualité de chef de l'administration de l'État.

LE PRÉSIDENT. — De l'administration civile ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — De l'administration civile de l'État.

LE PRÉSIDENT. — Et il était aussi commissaire adjoint à la Défense ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et vous étiez le commissaire de la Défense (du Reich) pour la XVII^e région militaire, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et il était votre adjoint pour cette région militaire ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et c'est lui qui, dans ce service, recevait ces rapports et les paraphait ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut retourner au banc des accusés.

(L'accusé von Schirach quitte la barre des témoins.)

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, avec votre permission, j'appelle maintenant à la barre le témoin Lauterbacher.

(Le témoin gagne la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Veuillez donner vos nom et prénom.

TÉMOIN HARTMANN LAUTERBACHER. — Hartmann Lauterbacher.

LE PRÉSIDENT. — C'est votre nom entier ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Lauterbacher.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter après moi ce serment : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien. »

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr SAUTER. — Monsieur Lauterbacher, je vous ai déjà parlé de ces affaires à la prison, n'est-ce pas ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Je vous prie d'attendre un peu avant de répondre afin que les traducteurs puissent suivre.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Quand êtes-vous né ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Le 24 mai 1909.

Dr SAUTER. — 1909 ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Vous êtes marié ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Vous avez trois enfants ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Quelle est votre profession ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Droguiste.

Dr SAUTER. — Droguiste, commerçant ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Vous êtes prisonnier des Américains ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Des Anglais.

Dr SAUTER. — Depuis quand ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Depuis le 29 mai 1945.

Dr SAUTER. — Est-ce que le Ministère Public vous a déjà interrogé à ce sujet ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

Dr SAUTER. — Quand avez-vous été nommé fonctionnaire rétribué aux Jeunesses hitlériennes ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je suis devenu fonctionnaire rétribué des Jeunesses hitlériennes lorsque j'ai été nommé Gebietsführer du territoire Westphalie-Bas-Rhin.

Dr SAUTER. — Quand était-ce ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — En avril 1932.

Dr SAUTER. — En avril 1932, c'est-à-dire à 23 ans ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui, à 23 ans.

Dr SAUTER. — Étiez-vous déjà membre des Jeunesses hitlériennes au préalable ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui, je suis...

Dr SAUTER. — Attendez, avant de répondre, que la question soit terminée.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Je vous ai demandé si vous aviez déjà été membre des Jeunesses hitlériennes avant de devenir fonctionnaire en 1932 ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui, à l'âge de 13 ans, en 1922 ; j'ai fait partie de l'organisation qu'on appelait alors la jeunesse nationale-socialiste, et à 18 ans, en 1927, j'ai rempli les fonctions d'Unterführer dans mon pays, le Tyrol...

Dr SAUTER. — Et comme fonctionnaire...

TÉMOIN LAUTERBACHER. — J'ai travaillé, à titre bénévole, de 1929 à 1932 à Braunschweig, puis ensuite comme fonctionnaire rétribué.

Dr SAUTER. — Donc, depuis 1932 ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — A quel poste avez-vous été nommé en 1932 ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — En 1932, j'ai reçu la direction de l'ancien territoire Westphalie-Bas-Rhin.

Dr SAUTER. — Quand avez-vous fait la connaissance de l'accusé Schirach ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Le 22 mai 1934.

Dr SAUTER. — Quel poste vous a-t-il confié ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Celui de chef d'État-Major.

Dr SAUTER. — Chef d'État-Major ? Et combien de temps êtes-vous resté chef d'État-Major avec lui ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Jusqu'en août 1940.

Dr SAUTER. — C'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ait cessé ses fonctions de Führer de la jeunesse du Reich?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Avant de devenir fonctionnaire des Jeunesses hitlériennes, aviez-vous fait votre service militaire?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

Dr SAUTER. — Donc, vous n'avez pas été officier non plus?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

Dr SAUTER. — Vous nous avez dit à l'instant qu'à partir de 1934, je crois, vous étiez devenu chef d'État-Major de la direction de la jeunesse du Reich. Quelles étaient les tâches d'un chef d'État-Major de la jeunesse du Reich? Décrivez-les brièvement afin que nous sachions la nature de vos attributions.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Ainsi que la désignation de Stabsführer l'exprime, j'étais en premier lieu chef d'État-Major de la direction de la jeunesse du Reich, et ma tâche consistait à remanier les instructions générales du Führer de la jeunesse du Reich, en particulier celles intéressant les services et les territoires des Jeunesses hitlériennes, autant que le Führer de la jeunesse ne s'en chargeait pas lui-même. J'avais à coordonner les services de la direction de la jeunesse et, avant tout, à accomplir des tâches personnelles, comme aussi celles relatives à l'organisation. En outre, par ordre de von Schirach, entre 1935 et 1939, j'ai effectué plusieurs voyages à l'étranger.

Dr SAUTER. — Lorsque von Schirach était empêché, qui le remplaçait?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — C'est moi.

Dr SAUTER. — Vous étiez donc, en quelque sorte, le premier, après Schirach, à la direction de la jeunesse du Reich?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — N'avez-vous eu avec l'accusé von Schirach que des relations de service ou entreteniez-vous avec lui des rapports d'amitié?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Nos rapports ne se bornaient pas seulement à des questions de service, nous étions liés aussi d'amitié; aussi nos relations personnelles ne furent-elles pas interrompues par la mission de Schirach à Vienne.

Dr SAUTER. — Croyez-vous, Monsieur Lauterbacher, eu égard à ces relations amicales, que l'accusé von Schirach vous cachait bien des choses, ou êtes-vous convaincu qu'en matière de service, il n'avait pas de secrets pour vous?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — J'ai toujours été, et je suis encore convaincu aujourd'hui, que von Schirach me confiait toutes ses intentions, ainsi que les mesures éducatives envisagées, et cela d'une façon courante.

Dr SAUTER. — Donc, il n'avait pas de secrets pour vous ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Aucun secret. Pendant les premières années, lorsque Schirach avait encore des entretiens avec Hitler, j'en ai toujours été informé aussitôt.

Dr SAUTER. — Témoin, en 1939, la guerre mondiale a éclaté. Est-ce que l'accusé von Schirach, au cours des dernières années qui ont précédé la guerre, a eu avec vous des conversations relatives à la nécessité de former la jeunesse en vue de la guerre, en d'autres termes, qu'il fallait tenir compte, en instruisant les jeunes, des nécessités et des exigences de la guerre ? Qu'est-ce qui a été dit, en somme, entre vous et von Schirach, avant la guerre à ce sujet ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Il n'a jamais été question entre nous de l'éventualité d'une guerre. J'ai eu l'occasion d'accompagner Schirach, de prendre part à des congrès du Parti et, lorsque Hitler prenait la parole, à ces occasions il n'exprimait que des affirmations solennelles, et j'ai toujours eu l'impression absolue et inébranlable qu'Adolf Hitler et le Reich national-socialiste tenaient à une évolution pacifique et à la paix. C'est pourquoi je n'ai jamais eu la pensée que la jeunesse dût être spécialement préparée à la guerre.

Dr SAUTER. — Témoin, en votre qualité de chef d'État-Major du Führer de la jeunesse du Reich, avez-vous eu un droit de regard sur tout le courrier qui parvenait à von Schirach ou qui partait de ses bureaux ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — J'ai eu dans tous les cas connaissance de tout le service postal.

Dr SAUTER. — Dans ce courrier qui parvenait à von Schirach, avez-vous constaté la présence de directives adressées à la direction de la jeunesse (du Reich), et émanant soit de Hitler, soit de la direction du Parti ou du Haut Commandement, soit, enfin, de quelque autre service de l'État ou du Parti, et relatives à des préparatifs de guerre ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, ni ouvertement, ni à demi-mot.

Dr SAUTER. — Témoin, on nous a déjà, ces jours derniers, exposé les tâches essentielles incombant à l'instruction de la jeunesse. Je crois, Monsieur le Président, n'avoir plus besoin de m'appesantir sur ce sujet ; le témoin est mieux placé que quiconque pour en connaître, certes, mais j'estime que nous sommes clairement édifiés sur la tâche qui était dévolue à l'éducation de la jeunesse.

LE PRÉSIDENT. — Je suis également de cet avis, les faits concernant cette éducation ont été suffisamment établis.

Dr SAUTER. — Je vous remercie. Je peux donc passer dès maintenant à un autre chapitre. (*Au témoin.*) Vous avez déclaré n'avoir pas été soldat. Est-ce que von Schirach n'a pas attaché une grande importance à ce qu'il y eût, parmi ses collaborateurs, beaucoup d'officiers, ou tout au moins d'anciens soldats qui eussent pu faire fonction d'instructeurs de la jeunesse? Vous pouvez encore nous l'expliquer brièvement.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non. Dès le début, c'est-à-dire dans les premières années de l'organisation, von Schirach s'est opposé à ce que des officiers, aussi bien pour des motifs idéologiques que pour des raisons pédagogiques, devinssent instructeurs de la jeunesse. Le but et la tâche des Jeunesses hitlériennes étaient la communauté socialiste et l'État socialiste. Et le type de l'ancien officier, du représentant d'une époque réactionnaire, était absolument inconciliable avec ce but et ces tâches.

Dr SAUTER. — Absolument inconciliables? Voulez-vous dire avec...

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Avec les méthodes d'instruction que Schirach avait fixées pour les Jeunesses hitlériennes.

Dr SAUTER. — Témoin, avez-vous eu connaissance que Schirach se soit toujours opposé, ou inversement, se soit montré enclin à ce qu'un service militaire quelconque exerçât une influence sur les méthodes d'instruction de la jeunesse? A cela aussi, vous pouvez peut-être répondre très brièvement.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Déjà en 1933, des tentatives ont été faites d'introduire des officiers comme instructeurs dans les Jeunesses hitlériennes. Même avant que je sois chef d'État-Major, et autant que je sache, deux officiers, à l'instigation plus ou moins directe de Hitler, ont servi dans les Jeunesses hitlériennes. Mais ces officiers ont totalement échoué vis-à-vis de la jeunesse, et leur séjour a été un fiasco que je puis qualifier de total.

Dr SAUTER. — Où sont-ils allés?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Schirach s'est alors rendu chez Adolf Hitler et lui a demandé le rappel de ces messieurs, qu'il a obtenu, ainsi qu'une instruction de Hitler selon laquelle des officiers ne seraient plus admis dans les Jeunesses hitlériennes.

Dr SAUTER. — Est-ce que d'autres tentatives n'ont pas été faites, par qui que ce soit, pour lui imposer des officiers?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oh si! En 1936 et en 1937, de nouveaux essais ont été tentés, par l'entremise de soi-disant officiers

de liaison, pour exercer quelque influence sur l'éducation des Jeunesses hitlériennes. Néanmoins, ces entreprises aussi ont été vaines et, jusqu'à la fin, à l'exception des chefs des Jeunesses hitlériennes qui, ayant servi, sont devenus officiers en temps de guerre, il n'y a pas eu, auprès des Jeunesses hitlériennes, d'autre officier occupant un poste responsable, que Schirach lui-même.

Dr SAUTER. — Si je vous ai bien compris, vous voulez dire — et je vous prie de répondre à cela, si je vous comprends bien — que Schirach a toujours opposé une fin de non-recevoir à de telles tentatives?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Témoin, pourquoi alors les Jeunesses hitlériennes, y compris les filles, ont-elles porté l'uniforme?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — L'uniforme, ce n'est peut-être pas le terme rigoureusement exact pour désigner le vêtement des Jeunesses hitlériennes. C'était bien plutôt un costume que portaient déjà auparavant, non seulement en Allemagne, mais aussi dans d'autres pays, les organisations de jeunesse. Du reste, Schirach attachait de l'importance à ce que garçons et filles, comme il disait, attachassent l'habit de la communauté socialiste.

Dr SAUTER. — La communauté socialiste, cela signifiait la communauté de tous, garçons et filles, de toutes les couches de la population allemande, sans distinction...

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Sans distinction d'origine, de confession, etc.

Dr SAUTER. — Les riches comme les pauvres?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Est-ce que les Jeunesses hitlériennes possédaient des armes, et étaient-elles entraînées à se servir d'armes de guerre?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non. Sous l'autorité de Schirach et sous la mienne, elles ne furent pas instruites au maniement des armes de guerre.

Dr SAUTER. — Est-ce qu'elles possédaient des tanks, des chars d'assaut et autres armes, car, au sujet de la question d'une formation spéciale, il a été fait allusion à l'entraînement des jeunes gens dans les Jeunesses hitlériennes motorisées. Avaient-elles des tanks, des blindés?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non; à ma connaissance, les Jeunesses hitlériennes — même après le départ de Schirach — n'ont jamais été entraînées à conduire des engins blindés et à servir des armes, en tout cas à...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, les faits déposés par l'accusé relativement aux armes des Jeunesses hitlériennes et de leur formation ne sont pas l'objet de ce contre-interrogatoire. Vous n'avez pas besoin de vous en occuper. M. Dodd n'a pas demandé si elles avaient aussi des chars.

Dr SAUTER. — Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vais abréger.

J'en arrive maintenant, Monsieur Lauterbacher, à l'attitude et au comportement de l'accusé Schirach vis-à-vis de la question juive. Les Jeunesses hitlériennes ont-elles participé d'une façon quelconque aux pogroms de novembre 1938 ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je crois que je peux répondre à votre question par un non pur et simple.

Dr SAUTER. — Monsieur Lauterbacher, vous m'avez parlé d'un discours, prononcé quelques jours après le 9 novembre 1938 par l'accusé Schirach à propos des pogroms. Pouvez-vous dire quand et devant qui il a prononcé ce discours et ce qu'il y a exprimé ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Le 10 novembre 1938, Schirach, qui se trouvait alors à Munich et moi à Berlin, me téléphona de communiquer aux Führer régionaux (Gebietsführer) des Jeunesses hitlériennes de s'abstenir de faire participer leurs organisations, en toutes circonstances, aux manifestations anti-juives, et de les convoquer à un congrès ayant pour objet de leur donner des explications à ce sujet. Ce congrès a eu lieu vers le 15 novembre 1938.

Dr SAUTER. — Où ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — A Berlin. Schirach commença par exiger de chacun des Gebietsführer de lui faire un rapport verbal, et ensuite il exprima sa satisfaction de ce que des rapports, qui lui étaient parvenus dans l'intervalle, mentionnaient que les Jeunesses hitlériennes n'avaient pas participé à ces excès. Dans son discours, dont je me souviens d'autant mieux qu'il a fait impression, il stigmatisa ces excès comme une honteuse atteinte à la culture et à notre propre dignité. Il ajouta que de telles choses auraient pu tout au plus se produire chez des peuples non civilisés, mais pas chez le peuple allemand. Il déclara que, par ces manifestations, nous nous étions fait des ennemis dans le monde entier et chez tous les gens convenables, en Allemagne même. Il craignait de sérieuses difficultés de politique intérieure, comme aussi au sein même du Parti, car ses membres, comme nous le savions, n'étaient nullement unanimes dans leur façon de juger ces événements. Une grande partie d'entre eux, comme aussi à la direction du Parti, condamnaient ces excès.

Dr SAUTER. — Parlez-moi maintenant de ce qu'a dit M. von Schirach ; cela m'intéresserait beaucoup.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — M. von Schirach fit ensuite aux chefs de la jeunesse, l'injonction de s'abstenir formellement, aussi à l'avenir et en toute circonstance, de démonstrations de ce genre et déjà, pour des raisons d'ordre pédagogique, condamna tout acte de violence. Enfin, pour clôturer ce congrès, il interdit la lecture, aussi bien aux foyers des jeunesses qu'en toute autre occasion, du journal le *Stürmer*.

Dr SAUTER. — Est-ce que Schirach, à cette occasion, Monsieur Lauterbacher, a dit quelque chose au sujet de tant de valeurs culturelles, de biens publics, de trésors artistiques, qui avaient été anéantis en pure perte, et n'en a-t-il pas donné aussi certains exemples ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Il a cité comme exemple particulièrement odieux la tentative, d'ailleurs en partie accomplie, de pillage du musée juif Bernheimer à Munich.

Dr SAUTER. — A Munich ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Et par cet exemple, il a démontré aux chefs des jeunesses, combien étaient fatales et irréparables ces atteintes à notre trésor culturel par de telles manifestations.

Dr SAUTER. — Est-il exact qu'à la suite de ce discours de Berlin dont vous venez de nous parler, l'accusé, de Berlin, vous a prié d'appeler au téléphone chacun des services des Jeunesses hitlériennes pour leur donner des directives bien définies ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Cela s'est produit le 10 novembre, c'est-à-dire le lendemain du congrès de Munich. Ceci, indépendamment du congrès des Gebietsführer qui ne s'est tenu que vers le 15 novembre.

Dr SAUTER. — Monsieur Lauterbacher, j'imagine qu'au cours des années vous avez dû assister à de nombreux discours de von Schirach à ses subordonnés ou aux Jeunesses hitlériennes et que vous avez pu en entendre vous-même quelques-uns. Est-ce que, à ces occasions ou à d'autres, l'accusé a excité ses auditeurs contre les Juifs ? A-t-il fait des appels à des actes de violence contre les Juifs ? Qu'en était-il ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui, j'ai à peu près entendu tous les discours essentiels de von Schirach devant le corps des Führer des Jeunesses hitlériennes et, à l'occasion de ces discours, je n'ai jamais entendu de provocations à des actes de violence, bien éloignées d'ailleurs de sa façon d'être et de penser. Je n'ai, en tout cas, aucun souvenir que von Schirach ait jamais incité, directement ou indirectement ses subordonnés à participer à des actes de violence, de quelque nature soient-ils et envers qui que ce soit.

Dr SAUTER. — Mais, en somme, de quoi Schirach parlait-il alors le plus souvent lorsqu'il adressait un de ses innombrables discours à la jeunesse? Soyez bref. Dites simplement l'essentiel.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Il faut ici, sans aucun doute, faire une distinction entre les grands discours de réunions publiques et ceux qui s'adressaient aux Führer des Jeunesses hitlériennes. Devant ceux-ci, il a toujours traité des grandes tâches politiques d'une portée mondiale, des obligations de la politique sociale et culturelle, comme aussi des devoirs professionnels qu'il préconisait pour les Jeunesses hitlériennes.

Dr SAUTER. — J'en arrive à un autre chapitre, Monsieur Lauterbacher. Est-ce que Schirach vous a demandé de cesser tout exercice du culte?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

Dr SAUTER. — Avez-vous cessé de pratiquer?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je ne crois pas que M. von Schirach eût vraiment connaissance de mes convictions religieuses, ni si j'avais ou non cessé de pratiquer, ce que j'ai fait d'ailleurs sans que personne ne m'y invitât ou ne m'y forçât.

Dr SAUTER. — Est-ce que Schirach a incité d'autres personnes à cesser toute pratique religieuse, autant que vous le sachiez?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

Dr SAUTER. — Est-ce que, dans les nombreux discours dont vous venez de nous parler et que vous avez entendus, Schirach s'est exprimé de façon injurieuse et provocante envers le christianisme?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Schirach a toujours prêché à la jeunesse le respect des convictions religieuses et, à cette occasion, non pas une seule fois mais fréquemment, il a stigmatisé tout athéisme. Pour ne citer qu'un exemple, dans ses discours, Schirach s'est très favorablement expliqué avec les organisations sportives confessionnelles existant avant 1933 et même depuis, et a exigé l'union parmi les jeunes. Mais ni en public, ni en privé, jamais il ne s'est livré à des attaques contre le christianisme comme tel, ou contre les convictions religieuses d'autrui.

Dr SAUTER. — Monsieur Lauterbacher, à l'époque où l'accusé von Schirach était Führer des jeunes du Reich, des négociations étaient en suspens en vue de la conclusion d'un concordat avec l'Église catholique, au sujet d'un règlement contractuel des rapports entre l'Église et l'État. Avez-vous eu connaissance qu'à propos de ces pourparlers en vue du concordat, Schirach soit intervenu, et savez-vous s'il s'est activement efforcé de faire aboutir à une

entente avec l'Église, sur une base susceptible de satisfaire les deux parties?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. En 1933 et même en 1934, Schirach a eu de très nombreuses conférences avec les représentants de l'Église, l'évêque du Reich, Müller, de l'Église évangélique, et le représentant de la conférence des évêques de Fulda, l'évêque Berning, d'Osnabrück. Je crois me souvenir que Schirach préconisait une limitation des droits et des attributions en quelque sorte sur la base du «Reconnaissez à Dieu ce qui revient à Dieu, et à l'État ce qui revient à l'État».

Dr SAUTER. — Une autre question: témoin, savez-vous si Schirach a véritablement fait de réels efforts pour arriver à une entente des Jeunesses hitlériennes avec celles d'autres pays et pouvez-vous, par exemple, nous dire ce qu'il a tenté et entrepris dans ce sens?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — L'entente amicale des jeunesses allemandes avec les jeunesses du monde entier constituait, sans aucun doute, une des tâches que Schirach n'a cessé de prendre à cœur en sa qualité de chef des jeunesses, et j'ai toujours eu l'impression que cette tâche était, je dirais presque, sa passion personnelle. Moi-même, sur sa demande — et à cet égard je suis vraiment un témoin principal — j'ai fait chaque année, à partir de 1935, un, deux ou même trois voyages dans les pays européens les plus divers, pour essayer d'y prendre contact non seulement avec les organisations de jeunesse existantes, mais aussi avec celles d'anciens combattants de la première guerre mondiale.

Dr SAUTER. — Quels États?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — On peut dire que les Jeunesses hitlériennes ont cherché à prendre contact avec tous les États européens, et moi-même, sur l'ordre direct de Schirach, je me suis rendu plusieurs fois en Grande-Bretagne, où j'ai eu l'occasion d'être mis en relations avec le chef des boy-scouts et son collaborateur, même avec d'autres...

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas que ces faits soient contestés; il s'agit uniquement des conséquences des faits dont le Ministère Public tient à se prévaloir. Il n'y a donc aucune nécessité pour vous de revenir sur les faits relatifs aux rapports des Jeunesses hitlériennes avec les jeunesses de l'étranger.

Dr SAUTER. — Très bien, Monsieur le Président.

Témoin, vous entendez, ces faits, en soi, ne sont pas contestés. Nous pouvons par conséquent passer à un autre sujet.

Vous étiez chef d'État-Major des Jeunesses hitlériennes à la direction des Jeunesses hitlériennes. Auriez-vous eu connaissance

que celles-ci avaient entretenu à l'étranger des espions, des agents ou d'autres personnes, ou qu'elles avaient instruit des gens, dans d'autres pays, pour la soi-disant Cinquième colonne — vous savez de quoi il s'agit — ou si elles ont fait venir des jeunes gens pour former chez nous des parachutistes et les renvoyer ensuite dans leur patrie? Est-ce que, alors que vous étiez chef d'État-Major, vous avez eu vent de quelque chose de ce genre?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Les Jeunesses hitlériennes n'ont formé ni espions, ni agents, ni parachutistes, pour les utiliser en un pays étranger quelconque; elles n'ont pas été formées dans un but pareil. Un tel fait ou une telle ordonnance eussent dû être connus de moi dans tous les cas.

Dr SAUTER. — Même si Schirach avait, à votre insu, pris une ordonnance de ce genre, croyez-vous que, par les messages des Gebietsführer ou autres, vous eussiez dû en avoir connaissance?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — J'aurais été en situation, en raison de mes nombreuses tournées d'inspection, de l'apprendre ou de le constater, en tout état de cause.

Dr SAUTER. — Je voudrais passer maintenant à un autre sujet. Vous m'avez parlé récemment d'une conversation que vous avez eue après la campagne de Pologne, c'est-à-dire vraisemblablement à la fin de septembre ou au début d'octobre 1939, et avant la campagne de France proprement dite, avec l'accusé von Schirach, dans votre appartement à Berlin. Dahlerus et vous m'avez raconté que l'accusé von Schirach vous aurait dévoilé le fond de sa pensée relativement à la guerre. Voudriez-vous le répéter brièvement au Tribunal?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. M. von Schirach me rendit visite à la fin septembre ou au début d'octobre 1939 dans mon appartement de Berlin. Nous en vîmes très vite à parler de la guerre et Schirach me dit alors à peu près que, d'après lui, cette guerre aurait dû être évitée. Il rendait responsable l'ancien ministre des Affaires étrangères d'avoir donné à Hitler des informations fausses ou insuffisantes. Il regrettait qu'Adolf Hitler, les hommes au pouvoir et ceux du Parti, eussent agi dans l'ignorance totale de l'Europe et du monde et qu'ainsi ils se fussent engagés sur le chemin de la guerre sans en prévoir les conséquences. Il estimait alors, si cette guerre n'était pas terminée dans le plus bref délai, qu'elle serait irrémédiablement perdue pour nous. A ce propos, il insista sur l'exceptionnel potentiel de force de la Grande-Bretagne et des États-Unis, et il me dit — je me rappelle tout particulièrement ce mot-là — que cette guerre était une guerre funeste et que, si l'on voulait éviter que le peuple allemand ne fût exposé par cette guerre aux pires calamités, il fallait convaincre le Führer des

périls que courrait l'Allemagne si les États-Unis, par leurs fournitures ou, à plus forte raison, par leur participation à la guerre même, devaient intervenir. Nous nous sommes alors demandé qui pourrait bien avertir Adolf Hitler et qui, avant tout, pourrait avoir accès auprès de lui.

Schirach proposa alors d'essayer, d'une façon quelconque, de ménager une entrevue entre M. Colin Ross et Adolf Hitler. Colin Ross aurait attiré l'attention d'Adolf Hitler sur la catastrophe imminente et cela hors de la présence du ministre des Affaires étrangères et sans tenir compte de ses prérogatives. A cette époque, Colin Ross n'était pas encore en Allemagne. Je me rappelle que, par la suite, lorsqu'il revint, il fut réellement présenté à Hitler par Schirach.

Dr SAUTER. — Soyez assez bon, témoin, pour vous en tenir quelque peu à cet entretien de 1939 dont vous venez de nous parler et veuillez répondre à cette question : comment l'idée lui est-elle venue de s'adresser justement au Dr Colin Ross ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — J'ai déjà mentionné que les gens au pouvoir et les chefs du Parti national-socialiste ignoraient tout de l'étranger et même du monde ; c'est la raison pour laquelle on s'avisa de recourir à cet homme qui était allé un peu partout. Au cours de toutes les années qui avaient précédé 1939, Colin Ross, à l'occasion de tel ou tel congrès des chefs des Jeunesses hitlériennes, leur avait adressé la parole et...

Dr SAUTER. — A quel sujet ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — ... et c'est ainsi qu'il avait fait la connaissance de Schirach et des jeunesses.

Dr SAUTER. — De quoi leur parlait-il ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Colin Ross leur racontait ses aventures vécues dans tous les continents.

Dr SAUTER. — Comment Colin Ross avait-il été connu des jeunesses ?

Est-ce que, à cette occasion, on a également abordé la question de savoir si l'on ne devait pas trouver une solution au problème juif afin de parvenir plus facilement à une entente avec l'étranger, et éventuellement sur quelle base ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Parfaitement. Schirach releva au cours de cet entretien les excès du 9 novembre 1938 et rappela le discours qu'il avait prononcé à la suite de ces événements ; il déclara que, dans ces conditions, il serait extrêmement difficile d'entrer en pourparlers avec les États-Unis, qu'il fallait l'essayer au préalable, et qu'à l'occasion d'une conférence avec Hitler il voulait proposer...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, le Tribunal est d'avis que les entretiens privés de Schirach ne sont pas d'une importance telle qu'il faille interroger le témoin à ce sujet. S'il est en état de déposer sur ce qu'a fait Schirach, c'est autre chose. Mais, pour l'instant, le témoin ne fait que reproduire ses conversations avec Schirach. Ce ne sont là que des discussions privées.

Dr SAUTER. — Témoin, à la suite de ces conversations entre vous et l'accusé von Schirach, qu'est-ce que ce dernier a entrepris dans l'intérêt du maintien de la paix ou en vue de hâter la fin de la guerre? A-t-il entrepris quelque chose, et quoi?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Schirach, comme il me l'a dit au cours d'une conversation ultérieure, a utilisé toutes les occasions, au début de la guerre, pour convaincre Adolf Hitler de la nécessité d'engager des pourparlers avec les États-Unis, et c'est un fait, comme il me l'a dit lui-même, qu'il a amené M. Colin Ross à Hitler en vue de réaliser cette intention. Et Colin Ross est resté plusieurs heures chez Hitler. Au cours d'une visite qu'il m'a faite à Hanovre, Colin Ross me parla de cet entretien et me dit à cette occasion que «Hitler en était resté très songeur». Il ajouta d'ailleurs que la deuxième entrevue projetée avec Hitler n'avait pu avoir lieu parce que, selon lui, le ministère des Affaires étrangères avait fait des objections contre cette méthode d'information.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, le Tribunal est d'avis que ce témoin s'étend beaucoup trop sur des questions qui ne sont pas d'une importance décisive. Le Tribunal vous invite à l'engager à ne s'exprimer que sur des sujets d'une réelle importance.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, de toute façon, je n'ai plus qu'une seule question à lui poser.

Témoin, une dernière question. Vous vous êtes séparé de Schirach en 1940. Vous avez été nommé, je crois, Gauleiter?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SAUTER. — Schirach est allé ensuite à Vienne. En 1943, vous avez encore eu un long entretien avec lui, traitant surtout de la question de savoir pourquoi Schirach ne démissionnait pas. J'aborde cette question parce qu'un des représentants du Ministère Public l'a entamée ce matin. Voulez-vous brièvement nous dire ce qu'a déclaré Schirach, les raisons pour lesquelles il restait à son poste, ou bien pourquoi il ne démissionnait pas, et quelle était alors son opinion sur la guerre?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. En 1943, à l'occasion d'une visite que je lui ai faite à Vienne à titre privé, nous avons eu un très long entretien. Von Schirach s'est alors exprimé d'une façon très pessimiste quant aux perspectives de la guerre et il m'a déclaré que, sous peu, nous serions dans l'obligation de combattre devant Vienne, au Rhin et dans les Alpes. Il ajouta que, depuis très longtemps, il ne lui était plus possible de se concerter avec Hitler, qu'il n'avait plus aucune occasion, comme auparavant, de lui fournir des informations parce que le chef de la chancellerie du Parti, Bormann, l'excluait constamment de tout accès auprès de Hitler et de tout entretien en tête-à-tête, de sorte qu'il lui était devenu absolument impossible de discuter avec lui les questions concernant Vienne et celles d'un intérêt général. Il se plaignit, en outre, que Bormann le harcelait à tout moment par son obstruction et ses plaintes, comme aussi par l'annulation des instructions et des ordres qu'en sa qualité de Gauleiter de Vienne, il avait donnés, bref, qu'il lui était devenu impossible de rester en fonctions et d'en assumer la responsabilité. Finalement, après avoir envisagé les hypothèses les plus diverses, il déclara qu'ayant juré fidélité à Hitler, il considérait comme de son devoir de rester malgré tout à son poste, et qu'il ne croyait pas pouvoir, à ce stade de la guerre, prendre la responsabilité d'abandonner à son sort une population dont il avait à se préoccuper en tant que Gauleiter. Il voyait venir la catastrophe, mais il m'a exposé qu'une démission ou qu'une intervention quelconque n'aurait aucune influence sur la conduite des affaires de l'État et sur Hitler même et que, en conséquence, il resterait en fonctions, comme un soldat fidèle à son serment.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire de ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que d'autres avocats désirent poser des questions au témoin ?

Dr SERVATIUS. — Témoin, vous avez été Gauleiter de Hanovre à partir de 1940 ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui, à partir de décembre 1940.

Dr SERVATIUS. — Vous étiez également, en cette qualité, commissaire à la main-d'œuvre ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Y avait-il beaucoup de travailleurs étrangers dans votre Gau ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Dans mon Gau, il y avait beaucoup de travailleurs étrangers en raison surtout de l'existence des usines « Hermann Göring » qui avaient été créées à proximité de Braunschweig.

Dr SERVATIUS. — Étiez-vous chargé de vous préoccuper de ces ouvriers ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Mes tâches, en qualité de commissaire à la main-d'œuvre, consistaient précisément en soins à apporter à cette main-d'œuvre civile.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous reçu des instructions de Sauckel à ce sujet ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui ; comme tous les autres Gauleiter de la NSDAP, j'ai reçu régulièrement des instructions de Sauckel relatives à la main-d'œuvre, c'est-à-dire en vue du traitement de ces ouvriers civils et des soins à leur réserver.

Dr SERVATIUS. — Quelle était la nature de ces instructions ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Les instructions que je recevais en tant que Gauleiter concernaient presque exclusivement l'appel, toujours renouvelé, de faire tout ce que nous pouvions pour satisfaire la main-d'œuvre civile étrangère, aussi bien pour la nourriture que pour l'habillement, le logement et les loisirs.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que, pratiquement, ces prescriptions furent observées ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui, naturellement dans la mesure de nos possibilités.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous fait des inspections dans les camps ou les usines où étaient employés ces ouvriers ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Personnellement, à l'occasion de mes voyages d'inspection, j'ai visité de tels camps, et avant tout les usines elles-mêmes. J'avais d'ailleurs, dans la personne de mon adjoint, le chef du Front du Travail allemand pour le district, un homme qui était pour moi un précieux collaborateur.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que vous-même ou votre adjoint, avez constaté des situations catastrophiques ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Après les attaques aériennes qui, à partir de 1943, ont atteint justement les villes de Braunschweig et de Hanovre en particulier, j'ai pu constater dans les camps de travailleurs civils étrangers, comme du reste aussi dans les lieux d'habitation de la population allemande, des situations que je ne qualifierai pas de catastrophiques, mais tout de même de sérieuses et, par la suite, dans le cadre des possibilités existantes, je me suis efforcé de faire réparer des abris détruits ou d'en faire bâtir de nouveaux.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous observé des anomalies, imputables aux entreprises elles-mêmes ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Je me rappelle deux cas. A Hanovre, quelques usines avaient fusionné en une sorte de communauté de travail et constitué, pour ainsi dire, une association coopérative et créé un camp pour leurs travailleurs civils étrangers. La responsabilité en incombait aux mandataires de ces usines. Mon adjoint de la DAF (Deutsche Arbeits-Front) m'avait fait savoir un jour que le logement était dans un état peu conforme aux prescriptions et il m'avait demandé l'autorisation d'intervenir, c'est-à-dire de pouvoir assumer la responsabilité du Front du Travail allemand envers ce camp communautaire. Je la lui ai accordée et, quelque temps plus tard, il m'a annoncé que les difficultés avaient été surmontées.

Un autre exemple de ce genre était constitué par les usines Hermann Göring. A ce sujet, étant donné que mes déclarations sont faites sous serment, je me vois obligé de mentionner que cette usine n'a pas tenu compte, à maints égards, des instructions de Sauckel. Passant outre aux prérogatives de l'administration du Travail, ces établissements ont procédé, de leur propre autorité, par l'intermédiaire de leurs succursales en Ukraine, comme aussi dans d'autres pays, à l'embauchage de main-d'œuvre. C'est ainsi que cette main-d'œuvre, prélevée en dehors des contingents fixés par le commissaire général et échappant de ce fait à sa responsabilité, est arrivée à Watenstedt, domaine des usines Hermann Göring.

Je n'ai pu moi-même avoir accès aux usines et dans les camps qu'avec les plus grandes difficultés. Le cas ne s'était jamais produit qu'en qualité de Gauleiter ayant pleins pouvoirs, je...

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Qu'est-ce que tout cela a à voir avec l'accusé Sauckel ?

Dr SERVATIUS. — Je l'ai interrogé sur les anomalies qu'il a pu constater, car il était commissaire à la main-d'œuvre étrangère et il avait à contrôler l'existence d'abus, qu'il était chargé de signaler, afin qu'ils parvinssent en dernier lieu jusqu'à Sauckel. Il a quelque peu allongé son récit en décrivant la situation, telle qu'elle se présentait aux usines Hermann Göring.

LE PRÉSIDENT. — Alors vous auriez dû l'interrompre, Docteur Servatius. Vous connaissez pourtant bien les questions que vous lui avez posées.

Dr SERVATIUS. — Témoin, avez-vous constaté des abus dans ce camp ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je n'ai pas pu pénétrer dans ce camp, puisque c'était interdit.

Dr SERVATIUS. — Sauckel lui-même a-t-il parlé aux ouvriers de votre Gau ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, pas de mon temps. Mais, à plusieurs reprises, il a envoyé ces commissaires.

Dr SERVATIUS. — J'ai encore quelques questions à poser au nom des dirigeants politiques que je défends également.

Lorsque vous avez été nommé Gauleiter, avez-vous reçu des directives spéciales du Führer?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non. Lorsque j'ai été nommé Gauleiter, j'ai été simplement introduit en cette qualité par M. Hess, à un congrès des Gauleiter; mais, à l'occasion de ce congrès, je n'ai pas reçu d'instructions spéciales, non plus que durant ma...

LE PRÉSIDENT. — Témoin, votre réponse était « non », et vous n'aviez pas besoin d'y ajouter quoi que ce soit.

Dr SERVATIUS. — Plus tard, avez-vous parlé au Führer? Avez-vous reçu des instructions spéciales ou secrètes?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je ne me suis trouvé que fortuitement auprès du Führer, lors de congrès de Gauleiter, et je n'ai jamais eu avec Adolf Hitler de conversations relatives au service.

Dr SERVATIUS. — Savez-vous quelles tâches incombaient aux chefs de blocs? Cette question a une signification particulière: les chefs de blocs n'ont-ils pas été institués dans le but d'espionner?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

Dr SERVATIUS. — Mais l'opinion est très répandue qu'en réalité, le chef de bloc a pratiqué l'espionnage, et l'Accusation l'a également affirmé. Le SD aurait-il peut-être utilisé les chefs de blocs dans ce but?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Le SD avait ses propres services, ses propres agents qui n'étaient pas connus du Parti. En tout cas, les chefs de blocs n'avaient nullement mission de travailler pour le SD.

Dr SERVATIUS. — N'existait-il pas une cartothèque des adversaires du Parti?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Dans les organismes du Parti, non. Cette cartothèque, autant que je sache, et ainsi qu'on l'apprit à la suite de l'attentat du 20 juillet, a été tenue par la Police secrète.

Dr SERVATIUS. — Le Parti n'avait-il pas chargé, non des chefs de blocs, mais des hommes de confiance travaillant pour vous, Gauleiter, de se livrer à l'espionnage?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autre question à poser.

M. DODD. — Quand êtes-vous entré chez les SS?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Lorsque j'ai été nommé Gauleiter adjoint le 2 août 1940, je suis devenu Brigadeführer SS.

M. DODD. — Je n'ai pas compris votre réponse; je vous demande de la répéter.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Le 2 août 1940.

M. DODD. — Vous n'apparteniez pas du tout à cet organisme avant cette date?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Avant cette date, je n'appartenais pas aux SS, mais il est vrai que du 26 mai 1940 jusqu'en septembre 1940, j'avais servi dans les Waffen SS comme soldat.

M. DODD. — Et plus tard vous êtes devenu SS-Obergruppenführer, n'est-ce pas?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Le 20 avril 1944.

M. DODD. — Quand êtes-vous entré à l'État-Major de Himmler?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je n'ai jamais appartenu à l'État-Major de Himmler.

M. DODD. — N'y êtes-vous pas entré en janvier 1944, ou alors comment nommez-vous l'organisme que constituait l'entourage du Reichsführer SS, dont vous avez fait partie? Le terme d'État-Major n'est peut-être pas la désignation exacte, il en existe aussi d'autres. N'étiez-vous pas lié à Himmler d'une façon quelconque?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, je n'ai jamais reçu de missions des SS.

M. DODD. — Avez-vous eu, depuis janvier 1944, des rapports quelconques avec le Reichsführer SS?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Le Reichsführer SS était venu en octobre 1944, par train spécial à Bad Pyrmont, pour un congrès des Gauleiter de l'Allemagne de l'Ouest et des hauts fonctionnaires SS et de la Police. A cette occasion, je fus appelé près de lui et j'ai eu un entretien avec lui, après la cérémonie officielle.

M. DODD. — Ce n'est pas une réponse à ma question. Mais passons. Êtes-vous devenu, en 1944, SA-Obergruppenführer, en même temps que vous étiez également nommé SS-Obergruppenführer?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je suis devenu SA-Obergruppenführer, je crois, en 1944 ou en 1943.

M. DODD. — Vous étiez aussi, depuis 1936, membre du Reichstag?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

M. DODD. — Et membre du Parti, comme vous l'avez dit, je crois depuis 1927?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Depuis 1927.

M. DODD. — Et membre des Jeunesses hitlériennes ou de la NSDAP depuis 1923 ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Des Jeunesses hitlériennes depuis 1927, date à laquelle elles furent créées.

M. DODD. — Bon, la date importe peu, je veux parler de l'organisation de la jeunesse du Parti. Combien de personnes avez-vous pendues publiquement, lorsque vous étiez Gauleiter de Hanovre ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je n'ai pas compris la question.

M. DODD. — Je vous ai demandé combien de personnes vous avez fait pendre publiquement pendant que vous étiez Gauleiter de Hanovre ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je n'ai pendu personne publiquement.

M. DODD. — Vous en êtes bien sûr ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

M. DODD. — Combien de personnes avez-vous envoyées dans les camps de concentration ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — J'ai fait citer, devant les tribunaux réguliers, cinq ou dix personnes qui s'étaient rendues coupables d'infractions aux prescriptions relevant de l'Économie de guerre et, dans un cas dont je me souviens spécialement, au sujet de deux personnes qui refusaient de...

M. DODD. — Peu importent les détails. Dites-moi simplement le nombre de ceux que vous y avez envoyés ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Il s'est agi de deux personnes. Je ne sais pas si elles ont été envoyées dans un camp de concentration, car cette décision ne m'incombait pas, mais dépendait de Berlin.

M. DODD. — Connaissez-vous un homme du nom de Huck : H-u-c-k ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Huck ? Non, je ne m'en souviens pas pour le moment.

M. DODD. — Un commissaire de Police qui relévait de votre Gau ou y était employé ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, il m'est inconnu.

M. DODD. — Je tiens à vous demander si, étant Gauleiter, vous n'avez pas fait pendre un jour un ouvrier étranger de l'Est, et cela publiquement, sur la place du Marché, afin qu'il y restât exposé la journée entière ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, Où cela aurait-il eu lieu ?

M. DODD. — Cela se serait passé à Hildesheim.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

M. DODD. — A peu près en mars 1945, juste avant la fin de la guerre.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, cela m'est inconnu. Je n'ai jamais donné de telles instructions.

M. DODD. — Avez-vous ordonné, juste avant la prise de la ville par les Alliés, que l'on fusillât ou que l'on empoisonnât 400 ou 500 prisonniers ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, on m'a déjà présenté cette affaire à Londres, et je crois l'avoir éclaircie.

M. DODD. — Vous savez, par conséquent, ce dont je parle ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui, vous parlez de la prison de Hameln.

M. DODD. — Vous savez que votre Kreisleiter a déclaré que vous aviez ordonné que ces prisonniers fussent empoisonnés avec de l'acide prussique ou de la strychnine, ou bien fusillés. Cela aussi vous le savez, n'est-ce pas ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — On me l'a dit à Londres.

M. DODD. — Et non seulement votre Kreisleiter a fait cette déposition, mais aussi Richard Rother, un inspecteur de la prison de Hameln. Il a confirmé que l'ordre devait être transmis, prescrivant de pendre ou d'empoisonner les prisonniers.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je n'ai jamais donné un tel ordre.

M. DODD. — Je vous demande si vous savez que ces gens, qui étaient en rapport avec vous, ont juré que vous l'aviez fait. Vous avez pourtant vu leurs affidavits, n'est-ce pas ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Cela m'a été dit à Londres. Mais on m'a dit aussi que ces prisonniers n'ont pas été empoisonnés ou fusillés, mais qu'on les avait renvoyés.

M. DODD. — Oui, il est vrai qu'on les a renvoyés, non pas parce que vous en aviez donné l'ordre, mais parce que vos subordonnés ont refusé d'exécuter vos ordres ; n'est-ce pas exact ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je n'en ai pas connaissance, parce que je n'étais pas à Hameln, ou parce que je n'étais plus Gauleiter.

M. DODD. — Vous avez pourtant vu ces affidavits, et je ne suppose pas qu'il soit nécessaire de vous les montrer. Je vais toutefois vous les présenter comme preuves.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — On m'a présenté à Londres la déposition du Dr Krämer, et j'y ai répondu.

M. DODD. — Bon, alors vous savez ce qu'il a dit?

Monsieur le Président, je présente le document D-861, comme preuve, sous le numéro USA-874. Il est constitué par sept déclarations sous serment, de personnes qui étaient en relations avec ce témoin alors qu'il était Gauleiter et qui ont été mêlées à ses agissements pendant cette période.

LE PRÉSIDENT. — A quel point de vue estimez-vous que cette preuve est pertinente?

M. DODD. — Je dépose cette preuve en considération du crédit à accorder aux dires du témoin ou, plus exactement, en raison du manque de foi de cet homme. Cette preuve ne se rapporte certes pas directement à ce cas, si ce n'est qu'elle démontre à quel genre d'homme nous avons affaire, comme nous le prétendons, et que le Tribunal devrait avoir cette information sous les yeux, s'il accorde quelque valeur aux déclarations du témoin.

Mon ami, M. Elwyn Jones, vient justement d'attirer mon attention sur le fait que cette preuve aura de l'influence sur le jugement à porter sur le Corps des chefs du parti nazi, dont il était membre. Cela ne m'était pas présent à la mémoire. C'est également en raison de cette circonstance que je désirerais que ce document fût produit.

LE PRÉSIDENT. — Où se trouvent les gens qui ont fait ces déclarations sous serment?

M. DODD. — Je vais m'en informer, Monsieur le Président, je ne le sais pas. Ils sont détenus, tout au moins quelques-uns, dans la zone britannique, en Allemagne.

LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie, Docteur Sauter.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, vous venez de demander où se trouvent ces gens dont proviennent les déclarations sous serment. Je peux, peut-être, aider à éclaircir cette question. Ce M. Joseph Krämer, que le Ministère Public vient de citer comme témoin principal contre le témoin Lauterbacher, a été condamné à sept ans de prison il y a environ huit jours, par un tribunal anglais, et cela justement à propos de la même affaire dont vient de parler M. le représentant du Ministère Public. Le témoin Lauterbacher n'en sait rien, il est vrai, mais j'ai lu par hasard, dans un journal allemand, le compte rendu de ce procès, et je l'ai ici. Dans ce compte rendu, daté du 2 mai de cette année, il est mentionné que l'ancien Kreisleiter de Hameln, le Dr Joseph Krämer, a été condamné par le tribunal de la 5^e division britannique à sept ans de prison. Il est dit textuellement: «Lors de l'approche des troupes

alliées, Krämer avait donné l'ordre de « liquider » les prisonniers détenus dans la prison de Hameln. « Aucun prisonnier dangereux, aucun étranger, ne doit tomber aux mains de l'ennemi ; il faut que tous soient empoisonnés à l'acide prussique ou, si ce n'est pas possible, qu'ils soient tous fusillés ». Tel était l'ordre du Kreisleiter Joseph Krämer, qui est proposé maintenant comme témoin contre mon propre témoin. Il est dit en outre, dans ce compte rendu, que des fonctionnaires de la prison, entendus comme témoins, ont déclaré que, malgré cet ordre du Dr Krämer, ils avaient refusé de « supprimer » les prisonniers. Le reste ne présente pas d'intérêt. Mais j'ai pensé que, pour la marche de cette affaire, il serait important pour le Tribunal que ce document fût lu ici, car il est édifiant quant à la façon dont s'est comporté cet ancien Kreisleiter.

Si cela doit vous intéresser, Monsieur le Président, je peux vous faire remettre la coupure du journal en question, mais elle est en allemand.

M. DODD. — Je remarquerai, Monsieur le Président, que, de ce fait, le document se trouve implicitement confirmé, dans ce sens que Krämer a bien déclaré ce qu'il avait fait, c'est-à-dire qu'il avait transmis les ordres reçus, mais aussi qu'il les avait reçus de cet homme. Cela confirme, pour le moins, notre assertion et ne peut d'aucune façon nous nuire quant à la valeur de ce document. Après examen des affidavits, le mieux, semble-t-il, consiste à produire le premier et le dernier de ces documents. Car il s'en trouve d'autres dans ce dossier qui, à mon avis, seraient peu utiles pour le Tribunal. Je les en retirerai donc, sauf le premier et le dernier : les affidavits de Krämer et de Huck.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, le Tribunal n'est pas d'avis que ces documents doivent être admis. Tout d'abord, autant que le crédit à accorder à ce témoin entre en considération, nous ne croyons pas que ses réponses relatives à ce crédit puissent être mises en question par d'autres preuves. Quant au Corps des dirigeants, nous croyons que ces documents ne constituent de preuve que pour un crime individuel.

M. DODD. — Très bien, Monsieur le Président.

Témoin, j'ai cru comprendre que vous disiez n'avoir jamais entendu dire à l'accusé von Schirach quelque chose de désobligeant contre le peuple juif ; au contraire, vous l'auriez entendu s'exprimer ouvertement après les événements de novembre 1938. Vous ai-je bien compris ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui. Au congrès des chefs de districts, il s'est exprimé sans équivoque contre les excès. Il n'avait à ce sujet aucun doute que...

M. DODD. — Vous n'avez pas besoin de le répéter. Je voulais simplement être sûr de vous avoir bien compris.

Je suppose que, en qualité de remplaçant, d'adjoint du chef de la jeunesse du Reich, vous avez lu l'almanach des Jeunesses hitlériennes de 1938?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je n'ai pas cela présent à la mémoire. Est-ce que je pourrais le voir?

M. DODD. — Je n'attends pas de vous, évidemment, que vous vous en souveniez, mais je voulais seulement constater si vous l'avez vraiment lu. Je suppose que vous avez toujours lu votre almanach?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

M. DODD. — Comment! Vous ne l'avez pas lu?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, je ne peux m'en souvenir.

M. DODD. — Bien. Tournons la question autrement: n'eût-ce pas été de règle, pour vous, de lire cet almanach?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — L'almanach était composé par le bureau de Presse et je n'avais aucune influence sur la constitution technique ou la rédaction de nos journaux, périodiques et almanachs. Quant à cet almanach, je n'ai aucun souvenir de la manière dont il pouvait inciter à une politique de violence et à des excès antisémites.

M. DODD. — Bien, je vous le prouverai en tout cas, et je vais attirer votre attention sur un article de cet almanach qui concerne les Juifs. Savez-vous de quoi je veux parler? Du passage où ils sont accusés d'avoir, au cours de l'Histoire, versé le sang de millions d'êtres humains. J'ai lieu de croire que cela a paru après les courageuses allégations de l'accusé, en novembre 1938, car le livre porte sur l'année entière. Vous trouverez l'article auquel je fais allusion à la page 192.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

M. DODD. — Avez-vous lu l'article auparavant?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non. Cet almanach n'a aucun caractère officiel. C'était une affaire privée de la part des éditeurs.

M. DODD. — Un instant. Qu'entendez-vous par « aucun caractère officiel »? C'était pourtant l'almanach des Jeunesses hitlériennes, n'est-ce pas?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Cet almanach ne relève officiellement ni des Jeunesses hitlériennes, ni du Parti. Je ne l'ai toujours reçu qu'après coup, pour en prendre connaissance.

M. DODD. — Il était publié par les services centraux d'édition de la NSDAP?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui, c'est exact, je le vois.

M. DODD. — Il portait comme titre « Almanach des Jeunesses hitlériennes ». Vous l'avez publié régulièrement des années durant, n'est-ce pas ? Je ne veux pas dire : vous, personnellement, mais le Parti et les Jeunesses hitlériennes.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, cet almanach a été, chaque année, rédigé et publié par les personnalités déjà mentionnées, et peut-être aussi par d'autres.

M. DODD. — Je le sais. Je cherche simplement à établir que c'était l'almanach des Jeunesses hitlériennes, et même le seul qui parût, et qui paraissait chaque année. N'en est-il pas ainsi ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Ce livre a été publié chaque année, mais il n'avait, je le répète, aucun caractère officiel et je ne crois pas non plus que...

M. DODD. — Qu'est-ce qui pourrait, selon vous, lui donner un caractère officiel ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — S'il y avait ici la mention : « Édité par la Direction de la jeunesse du Reich ».

M. DODD. — Et le fait qu'il y a là : « Édité par le service central d'édition de la NSDAP » ne suffit pas dites-vous ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — En aucune manière.

M. DODD. — Vous n'avez jamais publié autre chose de même nature que l'almanach, en dehors de celui-ci ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Un calendrier a été publié tous les ans.

M. DODD. — Je ne parle certainement pas d'un calendrier, je parle d'un rapport ou d'un livre.

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

M. DODD. — Et vous prétendez encore devant le Tribunal que ce n'était pas l'almanach des Jeunesses hitlériennes, et le seul qui fût édité en Allemagne ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je déclare, encore une fois, que cet almanach n'avait pas de caractère officiel.

M. DODD. — Bien. Après avoir lu la citation, pensez-vous encore que Schirach, en tant que dirigeant de la jeunesse du Reich, ne s'est véritablement pas exprimé en termes désobligeants envers les Juifs, ou que les discours de ce genre n'étaient pas prononcés sous sa direction ?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Tant qu'il a été Führer de la jeunesse allemande, il n'a jamais dissimulé ses sentiments antisémites.

M. DODD. — Connaissez-vous le discours qu'il a prononcé en 1942 et dans lequel il s'attribue le mérite d'avoir chassé les Juifs de Vienne? Connaissez-vous ce discours?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, je ne connais pas ce discours car, à cette époque, j'étais à Hanovre et von Schirach était à Vienne.

M. DODD. — Oui, à cette époque, il était un de vos collègues; il était Gauleiter. Ne receviez-vous jamais de rapports des SS sur ce qui se passait avec les Juifs dans les territoires de l'Est?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Jamais. Des rapports, ou des circulaires, ou même des ordres, émanant des SS ne me sont jamais parvenus.

M. DODD. — Avez-vous fait déporter des Juifs de votre Gau?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Lorsque je suis arrivé dans mon Gau, en décembre 1940, les Juifs avaient déjà émigré.

M. DODD. — Ils étaient déjà partis, lorsque vous êtes arrivé?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Oui.

M. DODD. — Avez-vous jamais entendu parler, de la part des Gauleiter qui recevaient des rapports de Heydrich ou de Himmler, de ce qui se passait avec les Juifs dans l'Est? Est-ce que l'un quelconque de vos collègues Gauleiter ne vous à jamais raconté qu'il recevait régulièrement, chaque semaine ou chaque mois, des rapports de cette nature?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non. Les rapports de Himmler n'étaient accessibles ni aux Gauleiter, ni aux chefs honoraires des SS. Moi-même, qui étais Obergruppenführer des SS, je n'ai jamais reçu de rapports ou d'ordres de Himmler.

M. DODD. — On prenait donc, avec ces rapports de Himmler, des précautions extraordinaires, n'est-ce pas? Et maintenant, je vous demande — et je présume que, comme SS-Obergruppenführer, vous en savez quelque chose — si ces rapports de Himmler et de Heydrich n'étaient pas traités avec une extrême circonspection?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — En tant que SS-Obergruppenführer, je n'ai jamais reçu de rapports de Himmler, mais je sais que Himmler ne faisait tenir les rapports secrets sur les affaires internes ou confidentielles des SS, qu'aux chefs de la Police et des SS, donc aux chefs du service des SS et jamais aux chefs honoraires.

M. DODD. — Eh bien, ce que je vous ai demandé, en réalité, c'est si ces rapports, lorsqu'ils étaient envoyés, ne l'étaient pas avec beaucoup de précautions?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je l'ignore. Je ne sais pas comment étaient traités ces rapports.

M. DODD. — Quelle était la réputation de Heydrich à vos yeux, en 1942? Aviez-vous une très bonne ou une très mauvaise opinion de lui avant qu'il n'eût été tué?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Je n'ai fait la connaissance de Heydrich qu'à l'occasion de quelques rares rencontres à la Direction de la jeunesse du Reich et, personnellement, j'avais une bonne opinion de lui. Mon opinion, aujourd'hui, est forcément autre, mais cela aujourd'hui seulement, depuis que je connais les mesures qu'il a prises.

M. DODD. — Que faisait-il donc à ces rares rencontres dans les services de la Direction de la jeunesse du Reich? Qu'est-ce qu'il avait à y faire?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Dans des cas d'homosexualité, il avait, de sa propre initiative, fait intervenir ses services. Von Schirach s'y est opposé et a déclaré que ces cas relevaient également, au premier chef, de sa compétence.

M. DODD. — Vous avez pourtant assisté à tous ces colloques avec Heydrich, n'est-ce pas, qu'il y en ait eu souvent ou non?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — J'ai participé à une conférence sur la question de l'homosexualité, conférence faite aux Jeunesses hitlériennes.

M. DODD. — Dites-nous donc, d'après ce que vous avez vu et entendu, si vous avez eu l'impression que von Schirach et Heydrich étaient de très bons amis, ou s'ils avaient de très bonnes relations d'amitié?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Ce colloque ne s'est pas tenu avec Schirach, mais avec un chargé de mission de la Direction des jeunesses du Reich qui, en qualité de spécialiste compétent de la Jeunesse hitlérienne, dirigeait la discussion.

M. DODD. — Avez-vous jamais assisté à un entretien entre Schirach et Heydrich? Étiez-vous présent?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non.

M. DODD. — Von Schirach vous a-t-il jamais parlé de Heydrich?

TÉMOIN LAUTERBACHER. — Non, je ne peux pas me le rappeler.

M. DODD. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter?

Dr SAUTER. — Je n'ai pas d'autres questions, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Dr SAUTER. — Avec la permission de Monsieur le Président, je citerai comme témoin suivant Gustav Höpken.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Veuillez préciser vos nom et prénoms.

TÉMOIN GUSTAV DIETRICH HÖPKEN. — Gustav Dietrich Höpken.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien. »

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr SAUTER. — Monsieur Höpken, je vous ai déjà entendu en prison au sujet du cas Schirach, n'est-ce pas ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, vous m'avez déjà interrogé.

Dr SAUTER. — Quel âge avez-vous ?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai 36 ans.

Dr SAUTER. — Quel métier exerce votre père ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Mon père est docker.

Dr SAUTER. — Quelle est votre profession ?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai été marchand de journaux, docker, apprenti et professeur de culture physique.

Dr SAUTER. — Vous êtes maintenant en captivité en zone américaine ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, je suis en captivité en zone américaine.

Dr SAUTER. — Depuis quand ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Depuis le 19 mai 1945.

Dr SAUTER. — Avez-vous déjà été entendu par le Ministère Public dans cette affaire ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Jusqu'ici, je n'ai pas été interrogé par le Ministère Public.

Dr SAUTER. — Quand êtes-vous entré aux Jeunesses hitlériennes ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je suis entré aux Jeunesses hitlériennes en 1933.

Dr SAUTER. — En 1933, vous êtes entré aux Jeunesses hitlériennes. Quel âge aviez-vous à ce moment-là ?

TÉMOIN HÖPKEN. — A ce moment-là, j'avais 23 ans.

Dr SAUTER. — En quelle qualité êtes-vous entré aux Jeunesses hitlériennes ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Tout d'abord, j'étais simple membre et, en septembre 1933, je suis devenu Unterbannführer des Jeunesses hitlériennes.

Dr SAUTER. — Unterbannführer, en 1933 ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, septembre 1933.

Dr SAUTER. — Était-ce une fonction rétribuée ou était-ce une fonction honorifique ?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai travaillé de 1933 à 1935 aux Jeunesses hitlériennes comme professeur de gymnastique.

Dr SAUTER. — Et en 1935 ?

TÉMOIN HÖPKEN. — En 1935, je suis rentré au gouvernement de Potsdam, comme spécialiste de la gymnastique scolaire.

Dr SAUTER. — Cela n'avait plus rien à voir avec les Jeunesses hitlériennes ?

TÉMOIN HÖPKEN. — A Potsdam, j'avais également comme fonction accessoire la direction du « Bann » Potsdam, et du « Standort » Potsdam des Jeunesses hitlériennes.

Dr SAUTER. — Vous étiez donc alors fonctionnaire de l'État et, accessoirement, à titre honorifique, Führer des Jeunesses hitlériennes ?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai été, de 1935 à 1939, fonctionnaire du Gouvernement à Potsdam, et j'avais, comme fonction accessoire et honorifique la direction du « Bann » Potsdam et du « Standort » Potsdam des Jeunesses hitlériennes.

Dr SAUTER. — A l'été 1939, vous êtes venu à la Direction de la jeunesse du Reich, n'est-ce pas ?

TÉMOIN HÖPKEN. — En été 1939, je suis entré à la Direction de la jeunesse du Reich et je suis devenu aide de camp de celui qui était alors le chef de la jeunesse du Reich, Baldur von Schirach.

Dr SAUTER. — A partir de 1939 ? Et combien de temps ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Jusqu'en août 1939 ; je suis alors devenu soldat.

Dr SAUTER. — Une question ; entre temps, avant d'être avec Schirach, n'aviez-vous pas fait de service militaire ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Avant de venir chez Schirach, en 1939, j'avais accompli une période obligatoire de huit semaines dans l'Armée de l'air.

Dr SAUTER. — En dehors de cette période, vous n'aviez pas subi d'autre formation militaire ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, je n'en avais pas subi d'autre.

Dr SAUTER. — Avez-vous été officier ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, jusqu'à ce moment-là je n'étais pas officier.

Dr SAUTER. — Schirach attachait-il de l'importance à ce que ses autres collaborateurs fussent officiers ou, tout au moins, des soldats complètement instruits ?

TÉMOIN HÖPKEN. — A ma connaissance, Schirach n'a attaché aucune importance à ce que ses collaborateurs fussent officiers ou soldats. Il estimait, au contraire, et il me l'a dit à plusieurs reprises, que les soldats et les officiers, à son avis, étaient moins aptes à diriger la jeunesse.

Dr SAUTER. — En ce qui concerne la formation des Jeunesses hitlériennes, je ne tiens pas à entrer dans les détails, mais je veux seulement vous poser une question, et cela parce que vous êtes un professionnel de l'éducation sportive. Cette question se rapporte à l'instruction des Jeunesses hitlériennes en ce qui concerne le tir. Ont-elles été exercées au maniement du fusil de guerre, ou de quelle manière ont-elles appris à tirer ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Les exercices de tir étaient pratiqués au moyen de fusils à air comprimé, ou avec des carabines de petit calibre. Elles ne faisaient aucun tir avec des armes de guerre.

Dr SAUTER. — Je ne vous poserai pas d'autres questions en ce qui concerne l'uniforme, car ce sujet a été déjà tiré au clair. Mais ce qui m'intéresse, c'est de connaître les rapports avec l'Église. Avez-vous su, témoin, que l'accusé von Schirach a fait paraître dans le numéro du 14 janvier 1937 du *Berliner Tageblatt*, un article rédigé par son rapporteur spécialiste Günther Kaufmann et qui était intitulé : « Peut-on franchir l'abîme ? ». Cet article, dont j'ai une copie ici, traite un problème qui m'intéresse et c'est pourquoi je vous demande : savez-vous ce que Schirach voulait faire écrire par son rédacteur dans cet article et si la Direction des Jeunesses hitlériennes devait tenir compte des exigences religieuses de la jeunesse ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je connais cet article.

Dr SAUTER. — Vous le connaissez ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je connais aussi l'ordre donné par l'ancien Führer de la jeunesse selon lequel aucune obligation de service ne devait avoir lieu le dimanche pour les garçons et filles qui éprouveraient le besoin d'assister au service du culte. Mais il fallait laisser à tout garçon et à toute jeune fille la possibilité d'y assister

de leur propre chef, et il a intimé l'ordre aux chefs des Jeunesses hitlériennes de ne pas entamer de discussions sur des questions litigieuses quelconques sur les rapports entre les jeunes et l'Église en matière de religion. Il l'a interdit.

Dr SAUTER. — Témoin, c'est en somme l'essentiel de cet article du 14 janvier 1937. Mais vous savez qu'à la suite de cet article, l'accusé von Schirach a eu un certain nombre de difficultés de la part de Hitler. Voulez-vous nous dire brièvement ce que vous en savez.

TÉMOIN HÖPKEN. — Immédiatement après cet accord entre la Direction des Jeunesses hitlériennes et l'Église, parut cet article dans le *Berliner Tageblatt*. Le jour de sa publication, von Schirach se trouvait en conférence dans le bureau de Rosenberg et il fut appelé au téléphone par Hitler. Il s'entendit énergiquement interpellé par Hitler qui lui demanda des comptes, d'abord au sujet de cet accord avec l'Église, et ensuite à cause de l'article, dans le but d'annuler l'accord et d'arrêter immédiatement toute autre publication dans les journaux. D'un côté comme de l'autre, rien n'a été fait.

Dr SAUTER. — Schirach a-t-il refusé de retirer cet article ?

TÉMOIN HÖPKEN. — A ma connaissance, oui.

Dr SAUTER. — Vous êtes allé alors à Vienne avec Schirach en 1940 ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, je n'y suis pas allé. Ce n'est qu'en septembre 1941 que je suis allé à Vienne pour la première fois.

Dr SAUTER. — Où étiez-vous entre temps ?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai déjà dit qu'en août 1939 j'ai été mobilisé dans la Luftwaffe. A ce moment-là, j'étais soldat, et même instructeur dans une école d'aviateurs de la Luftwaffe.

Dr SAUTER. — Et vous n'êtes alors retourné qu'en 1941 chez Schirach, à Vienne ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, c'est en septembre 1941 que je suis allé chez Schirach à Vienne.

Dr SAUTER. — Le premier prélat de Vienne est bien le cardinal Innitzer ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui.

Dr SAUTER. — Savez-vous quelle a été l'attitude de Schirach à l'égard du cardinal Innitzer, en particulier... Pour vous dire tout de suite le motif de ma question : est-il exact que Schirach ait pris position contre les vexations des Jeunesses hitlériennes envers le cardinal Innitzer ? A-t-il fait quelque chose ? Qu'a-t-il fait ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Schirach m'a répété qu'il serait très désireux d'avoir un entretien à cœur ouvert avec le cardinal Innitzer, mais il n'y était pas autorisé. D'abord, en raison d'un décret de l'ancien chef de la chancellerie du Parti, Bormann, qui interdisait aux Gauleiter toute conférence avec les hauts dignitaires de l'Église. En outre, Schirach était conscient d'être lui-même sous la surveillance de la Police...

Dr SAUTER. — Qui, Schirach?

TÉMOIN HÖPKEN. — Schirach savait qu'il était soumis à cette surveillance. Et il était convaincu que s'il tentait un entretien de ce genre, non seulement Bormann l'apprendrait dès le lendemain, mais que cela aurait sûrement pour lui, comme aussi pour M. le cardinal Innitzer, des conséquences très désagréables. D'autre part, Schirach estimait que M. le cardinal Innitzer, lui aussi, aurait aimé avoir une fois un entretien avec lui, et il était d'avis que le cas ne se produirait pas tant que le cardinal ignorerait tout de son attitude tolérante envers l'Église et la religion chrétienne. Je savais aussi, je crois que c'était durant l'hiver 1944-1945, que le cardinal Innitzer, revenant d'une messe, avait été molesté par de jeunes gens par la Police et il fut reconnu qu'il s'agissait de chefs des Jeunesses hitlériennes. Le jour même, Schirach fit venir le chef responsable pour le district des Jeunesses hitlériennes, le réprimanda très sévèrement et ordonna la destitution immédiate des chefs en question. Ce qui, autant que je sache, a été fait. Je crois me rappeler également que Schirach, lui-même ou l'un de ses collaborateurs, adressa une lettre d'excuses à M. le cardinal Innitzer.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il serait temps de lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 28 mai 1946 à 10 heures.)